

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES



TCHAD OF REPUBLIC

UNION-WORK-PROGRESS

PROJET D'URGENCE EN REPONSE A LA CRISE ALIMENTAIRE ET DE L'ELEVAGE AU PROFIT DES REFUGIES/RETOURNES ET POPULATIONS HOTES DES ZONES TOUCHEES (PURCAE – FOND ADDITIONNELS)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



RAPPORT PROVISOIRE



Avril 2017

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES CARTES.....	IV
LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.....	V
RESUME EXECUTIF	VIII
1. INTRODUCTION	18
1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES	18
1.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA MISSION.....	18
1.2.1. Collecte et exploitation de la documentation.....	18
1.2.2. Consultations des parties prenantes	19
2. DESCRIPTION DU PROJET	20
2.1. CONTEXTE DU PROJET	20
2.2. OBJECTIFS DU PROJET	21
2.3. BENEFICIAIRES DU PROJET	21
2.4. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	24
2.4.1. ACTIVITES DU PRODUIT 1	24
2.4.2. ACTIVITES DU PRODUIT 2	25
2.4.3. ACTIVITES DU PRODUIT 3	26
2.4.4. ACTIVITES DU PRODUIT 4	26
2.4.5. ACTIVITES DU PRODUIT 5	27
2.4.6. ACTIVITES DU PRODUIT 6	27
2.5. FINANCEMENT DU PROJET	27
2.6. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	27
3. ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	30
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	32
4.1. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	32
4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	33
4.2.1. Conventions et Protocoles internationaux ratifiés par le Tchad	33
4.2.2. Cadre juridique national en matière de l'environnement.....	36
4.2.3. Cadre juridique national en matière de gestion sociale	42
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD	43
4.3.1. Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles	43
Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP) ;	43
4.3.2. Ministère de l'Élevage et de la production Animale (MEPA).....	46
4.3.3. Programmes, Projets et ONG intervenant dans la zone du projet.....	47
4.3.4. Comités locaux existants.....	48
4.3.5. Opérateurs économiques	49
4.3.6. Bureaux d'Études.....	49
4.3.7. Collectivités territoriales décentralisées (CTD)	51
4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE.....	51
4.4.1. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale	51
4.4.2. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire.....	52
5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	54
5.1.1. CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	56
5.1.1.1. Plan de surveillance environnementale et sociale.....	56
5.1.2. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	57
5.1.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES	59
5.2.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation.....	60
5.2.3. Thèmes et modules de renforcement de capacités	62

5.3.4. *Acteurs des évaluations à mi-parcours et finale de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde* 72

6. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC	78
6.1. CONTEXTE ET OBJECTIF	78
6.2. MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION	78
6.3. STRATÉGIE	79
6.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	79
6.5. PARTICIPATION DES AUTORITÉS DÉCENTRALISÉES	79
6.6. PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES	80
7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	80
7.1. APPROCHE DE CONDUITE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	80
7.2. OBJECTIF DES RENCONTRES	81
7.3. DEROULEMENT DES ENTRETIENS	82
7.4. SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS	86

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégorie de bénéficiaires par type d'intervention du projet	23
Tableau 2 : Zone d'intervention du Projet.....	28
Tableau 3: Comparaison entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde les plus pertinentes pour le projet.....	49
Tableau 4: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets.....	59
Tableau 5:Thèmes et modules de formation et de sensibilisation.....	63
Tableau 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	66
Tableau 7 : Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales.....	66
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	72
Tableau 9 : Budget de mise en œuvre du CGES.....	73
Tableau 10: Liste des acteurs rencontrés à N'Djamena dans les administrations centrales.....	81

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma simplifié de l'action socio-environnementale lors du processus de sélection des sous-projets.....	55
---	----

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet.	29
--	----

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
ADEDIT	: Association pour la Défense de l'Environnement et de Développement Intégré au Tchad
ADIE	: Association pour le Développement de l'Information Environnementale
AED	: Agents Environnementaux Désignés
AEDE	: Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANGMV	: Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
ANLA	: Agence Nationale de Lutte Antiacridienne
APRODID	: Association pour la promotion de développement intégré durable
APRODILOM	: Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul
BELAC	: Bureau d'études et de liaison d'action caritative pour le développement
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CCC	: Communication pour le Changement des Comportements
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPPE	: Commandement du Corps Paramilitaire de Protection de l'Environnement
CDA	: Comité Départemental d'action
CECOQDA	: Centre de Contrôle de Qualité des Denrées alimentaires
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et sociale
CITES	: Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction
CLA	: Comité Local d'Action
CMS	: Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage
CONACILSS	: Comité National du CILSS
CRA	: Comité Régional d'Action
CROS	: Concertation, Réflexion sur les sujets d'intérêt régional, Orientation et Suivi des activités
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
CTN/POP	: Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux
DCBPNC	: Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse
DDFA	: Direction de Développement des Filières Animales
DEAFPR	: Direction de l'Enseignement Agricole, des Formations et de la Promotion Rurale
DEEDD	: Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable
DFLCD	: Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification

DGDPPA	: Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGGRHA	: Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole
DGPAF	: Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation
DLCCPN	: Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances
DOPEFE	: Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs
DPAS	: Direction de la Production Agricole et des Statistiques
DPVC	: Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
DSSP	: Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
EIE	: Étude d'Impact sur l'Environnement
ENATE	: École Nationale des Techniques de l'Élevage
ET.YA.DO	: Établissement Yang Donbonlo
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté Française d'Afrique
FCNC	: Fiche de Constatation de Non-Conformité
FI	: Financement Intermédiaire
FIE	: Fiche d'Identification de l'Environnement
FNDE	: Fonds National de Développement de l'Élevage
FSE	: Fonds Spécial en faveur de l'Environnement
HCNE	: Haut Comité National pour l'Environnement
IDA	: International Development Association
IRED	: Institut de Recherche en Élevage pour le Développement
ITRAD	: Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement
MEP	: Ministère de l'Environnement et de la Pêche
MEPA	: Ministère de l'Élevage et de la Production Animale
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
NEPAD	: Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
OB	: Organisations de Base
OCR	: Organisme Correspondant Régional
ODP	: Opérateurs de proximité
OFT	: Observatoire du Foncier au Tchad
OGM	: Organisme Génétiquement Modifié
OIM	:
ONASA	: Office National de Sécurité alimentaire
ONDR	: Office National de Développement Agricole
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PADL	: Projet d'Appui au Développement Local

PAM	: Programme alimentaire Mondiale
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PANLCD	: Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification
PANLCD	: Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
PAPAT	: Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad
PDAA	: Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des pesticides
POP	: Polluants Organiques Persistants
PRGIE	: Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
PROADL	: Projet d'Appui au Développement Local
PURCAE	: Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine
RAPS	: Réseau d'action de partage et de solidarité
RCA	: République Centrafricaine
RES	: Responsable Environnement et Social
SGH	: Système Général Harmonisé
SISAAP	: Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des projets pétrolier, le Système d'Information sur la Sécurité alimentaire et d'Alerte Précoce
SODELAC	: Société de Développement du Lac
TdR	: Termes de Référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités) notamment les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening ;

Le Tchad est un vaste pays enclavé avec une population de 12,5 millions d'habitants. La population est très vulnérable aux chocs et est exposée aux crises et aux catastrophes. 78% de la population tchadienne vit dans des zones rurales et 80% de celle-ci dépend de l'agriculture de subsistance et des activités du secteur de l'élevage.

Le gouvernement a élaboré un plan de réponse global en faveur des retournés tchadiens de la RCA pour la phase d'urgence avec le but de servir de cadre de référence sur les modalités d'intervention à l'échelle nationale, régionale et locale. Toute action qui sera mis en œuvre privilégiera une approche complémentaire entre urgence, relèvement et développement. L'élaboration du plan a veillé au respect d'une démarche inclusive mobilisant l'ensemble des parties prenantes (Etat tchadiens, système des nations unis, ONGs, société civile etc) et en impliquant les retournés et les communautés hôtes dans les actions.

Autrement dit, l'objectif global du PURCAE est de répondre à trois préoccupations majeures à savoir : (i) la détérioration de la sécurité alimentaire des réfugiés / retournés ; (ii) le risque de maladies, y compris les maladies épidémiques pour le bétail ; et (iii) l'augmentation de la pression sur un écosystème fragile et des conflits potentiels.

Cette phase additionnelle du projet a pour objectif de fournir un appui qui couvrira prioritairement les domaines retenus dans le projet précédent, à savoir l'agriculture et l'élevage et consiste à développer les principales activités suivantes :

- (i) Renforcer les capacités des organisations des producteurs agricoles et des éleveurs ;
- (ii) consolider l'intensification de la production agricole par l'appui aux producteurs par les intrants, les équipements d'irrigation, de post récoltes, de conservation, de transformation des produits, ainsi que leur commercialisation ;
- (iii) renforcer les capacités des multiplicateurs de semences et favoriser leur intégration à la filière semencière nationale;
- (iv) appuyer les éleveurs en prévision des challenges nombreux qui dérivent de l'importance en nombre (94 millions de têtes de bétail) du cheptel tchadien, à travers la réhabilitation des infrastructures (banques d'aliments du bétail, marchés, aires de stationnement et d'abattage, points d'eau, parcs de vaccination), appuyer le système de santé animale communautaire, et la prévention des épizooties ;
- (v) développer une production durable de cultures fourragères adaptées aux écosystèmes du Tchad ;
- (vi) créer ou renforcer les comités de règlement des conflits agriculteurs-éleveurs ;
- (vii) consolider l'appui aux populations vulnérables avec le processus de démultiplication des petits ruminants pour renforcer les moyens d'existence durables.

Le PURCAE – fonds additionnel a une durée de dix-huit mois avec un budget global de 15 millions de dollars US. Le projet vise l'atteinte de six produits ci-dessous énumérés qui se décline en plusieurs activités.

Produit 1 : Les moyens de production et les capacités techniques des organisations de producteurs et des éleveurs sont renforcés à travers un appui en formations, en intrants (agricoles et vétérinaires), en matériels (d'irrigation, de transformation, de conditionnement), en infrastructures de stockage (banques d'intrants agricoles, banques d'aliments du bétail) et en fonds de roulement.

Produit 2 : Les ménages producteurs agricoles sont appuyés pour l'intensification de la production à travers l'utilisation de semences améliorées (pluviales) et encadré techniquement sous la forme de champs écoles.

Produit 3 : Les ménages éleveurs de gros bétail bénéficient des infrastructures nécessaires dans leurs parcours de transhumance.

Produit 4 : Les ménages éleveurs bénéficient des services des Agents Communautaires de Santé Animale formés et équipés, des campagnes de vaccination et déparasitage de leurs troupeaux pour limiter les risques d'épizooties et de séances de sensibilisation et d'information pour la cohésion sociale en vue de la prévention des conflits intercommunautaires.

Produit 5 : Les ménages les plus vulnérables reçoivent des noyaux reproducteurs de petits ruminants et un transfert monétaire (Approche FAO « Cash +»). Ces ménages utiliseront la reproduction des petits ruminants en partie au profit des ménages voisins vulnérables.

Produits 6 : Les acteurs sont informés sur la législation semencière (contrôle de qualité des semences et certification.) et la mise en place d'un programme de semences de qualité est réalisée.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets ;

Pour le Tchad sorti de plusieurs décennies de guerre civile, qui subit les affres de la sécheresse et de la désertification, et qui connaît un niveau de pauvreté élevé, la présence et la gestion des réfugiés et retourné de guerres des pays voisin constitue un véritable défi.

Au-delà des enjeux humanitaires évidents et urgents, il faut noter que la mise en œuvre du projet pourrait soulever d'importants et cruciaux enjeux environnementaux dont certains méritent d'être évoqués.

La fragilité des écosystèmes naturels dans la région Tchad est un facteur à considérer avec beaucoup d'attention, car la pression humaine qui s'exerce dans cette région est inquiétante pour la restauration des équilibres naturels.

La rareté des ressources naturelles telles que l'eau, les pâturages, les terres cultivables, joue un rôle de premier ordre dans la concurrence pour l'accès aux ressources et dans les rivalités interethnique.

L'épuisement des réserves locales et la cessation des activités champêtres créent une dépendance alimentaire dans la région. La mortalité du bétail par manque d'eau et d'aliment a un impact considérable sur l'élevage. L'implantation des activités du projet dans ces zones écologiquement fragiles n'augmentera pas la pression humaine sur les écosystèmes et n'accélèrera la dégradation de l'environnement si les mesures ne sont bien appliquées.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et mention des OP de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;

En plus des multiples conventions signées, ratifiées et plusieurs accords environnementaux auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs spécifiques, etc., le Tchad dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.

De façon spécifique, le décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour la réalisation d'une EIE et d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) Le présent projet est régi par cette disposition, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer.

Sur le plan institutionnel, le Ministère en charge de l'environnement et des pêches (MEP) est la principale institution en charge de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce ministère a pour

mission la conception, l'élaboration et la coordination de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et comprend la Direction des évaluations environnementales, de lutte contre les pollutions et des nuisances (DEELCPN). La DEELCPN couvre deux volets dont un sur les évaluations environnementales, et l'autre sur les pollutions (déchets, etc.) et les nuisances (sonores, etc.). La DEELCPN sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PURCAE dans le cadre de ses missions régaliennes. Sur le terrain, le Ministère est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale. Ces Délégations régionales seront impliquées dans le suivi de proximité de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux dans chaque région d'intervention du PURCAE.

Conformément à ses principes, la Banque s'assure que toute opération qu'elle appuie se développe dans le respect de la durabilité environnementale et sociale telle que définie dans ses politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale ; et le bénéficiaire devrait y souscrire.

La phase additionnelle du PURCAE déclenchera essentiellement les politiques OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire) et OP/BP 4.11 (Patrimoine culturel). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES et dans ses documents annexes (PGP) pour répondre à ces exigences.

4. Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets ;

➤ Risque et impacts environnementaux et sociaux des activités du produit 1 et 2

- risque de pollution et de dégradation de la nappe phréatique et des cours d'eau des bassins de production,
- nuisances sanitaires pour les populations riveraines,
- risque de développement de la résistance de la part de certains parasites et de développement de nouvelles formes d'attaques des plantes,
- destruction des non cibles par les pesticides,
- dégradation des terres et la perte de la fertilité des sols ;
- l'érosion, l'acidification, la salinisation ou l'engorgement des sols avec pour conséquence la réduction des superficies cultivables ; facteur limitant de protection des ressources naturelles.
- dégagement des poussières, bruits,
- pollution par les déchets de chantier,
- abandon d'anciennes variétés au profit des semences distribué conduisant à une réduction de la biodiversité floristique. Sensibiliser les producteurs lors de la diffusion des semences,
- risques de survenu des conflits entre le PAM et les ONG, entre éleveurs et agriculteurs,
- l'inflation des prix des produits agricoles,
- risque d'accidents pendant les travaux de constructions,

➤ Risque et impacts environnementaux et sociaux des activités du produit 3

- risque de contamination de l'eau par des matériaux et produits chimiques;
- risque d'infiltration des eaux souillées dans des puits suite au blocage des drains;
- risque d'érosion pour le sol,
- risque de réduction de la disponibilité en eau pour les riverains par épuisement de la nappe phréatique.
- pollution de l'air dans une aire d'abattage,
- pollution par les eaux usées des aires d'abattages,
- risques sanitaires liés à la présence du bétail
- risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST et SIDA) du fait de la présence du personnel de chantiers ;

- risque de perturbations possibles du système traditionnel de pensée, des us et coutumes,
- risque de survenu des conflits.

➤ **Risque et impacts environnementaux et sociaux des activités du produit 4**

- production de déchets biomédicaux issus des postes vétérinaires et des centres et autres parcs de vaccination du bétail,
- risque de décimation des troupeaux si mauvaise utilisation des vaccins
- risque de survenu des conflits.

➤ **Risque et impacts environnementaux et sociaux des activités du produit 5**

- distribution du cash aux non bénéficiaires
- risque de vols et de survenu des conflits dans les communautés cibles.

➤ **Risque et impacts environnementaux et sociaux des activités du produit 6**

- pas d'impacts négatifs.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées à ce niveau. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les impacts du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables
- identifier les activités nécessitant des EIE approfondies ou simplifiée ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIE séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du projet ainsi que de leur gestion.

Sur cette base le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets et le fait valider par Le Ministère en charge de l'environnement.

Après le screening, lorsque le projet est de catégorie B, les sous-projets/activités susceptibles d'être catégorisés A ne seront pas éligibles et financés par le projet. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PURCAE devra procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (habitats naturel, zone sensible, etc.) en vue de rédiger les TDRs du consultant.

5.2. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ;

Pour faciliter cette mission de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du présent CGES, il est prévu un programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et

sociales portant sur les procédures et politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; sur le suivi environnemental, sur les aspects liés au changement climatique, etc.

5.3. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) ;

Le mécanisme qui servira à résoudre les conflits qui peuvent être liés à la mise en œuvre des activités du PURCAE est résumé dans les étapes ci-après énumérées :

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes ;

Etape 2 : Examen de l'admissibilité des plaintes ;

Etape 3 : Investigation ou enquête ;

Etape 4 : Résolution des plaintes à l'amiable selon les types de plaintes et requêtes ;

En absence de satisfaction

Etapes 5 : Recours et Résolution du recours.

5.4. Énumération des quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;

Les indicateurs de mise en œuvre du CGES concernent :

- présence d'un spécialiste de sauvegarde environnemental et social au sein de l'Unité de Coordination du projet,
- présence des infrastructures de stockage dans la zone du projet,
- nombre d'EIE et de NIE réalisés pour les sous-projets, Existence des infrastructures de transhumance,
- niveau de vie des populations bénéficiaires (revenue, santé),
- nombre de sessions d'information, de sensibilisation et de formation organisées.

▪ Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, technique, de formation, d'information, de sensibilisation, et de suivi/évaluation qui sont proposées dans le présent document.

Le Responsable Environnement et Social (RES) qui est en même temps le Coordonnateur de la Cellule Environnement du Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad (PAPAT) aura pour mission de veiller à la prise en compte des aspects socio-environnementaux du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement et consultera les ministères techniques concernés.

Une notice d'impact environnemental (NIE) ou une étude d'impact environnemental (EIE) sera réalisée pour tous les sous-projets en conformité avec la législation environnementale nationale et les directives de la Banque Mondiale.

Un programme d'information et de sensibilisation des producteurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de l'utilisation inappropriée du paquet technologique mis à disposition, sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non-respect des engagements des différentes parties sera mis en place.

Le programme de formation quant à lui sera centré sur l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, la gestion des pesticides, les impacts environnementaux et sociaux, la réglementation et le contrôle de qualité, les normes d'exportation des produits agricoles, les changements climatiques, les énergies renouvelables, la législation semencière.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux se fera à trois niveaux : (i) le suivi interne assuré par le RES du projet ; (ii) le suivi externe assuré par le Ministère en charge de l'environnement et des affaires sociales en collaboration avec les Ministères techniques concernés ; (iii) les audits socio-environnementaux dont un audit à mi-parcours (9 mois après le début du projet) et un audit en fin de projet.

- **Comité de pilotage du projet :**

Il est un acteur clé dans la conduite de projets. Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet.

- **Unité de mis en œuvre du projet (UP) :**

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- **Agences /Direction de l'Environnement / Evaluation environnementale:**

Elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales. Pour bien mener la surveillance environnementale, chaque structure aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (si possible à temps partiel) qui veillera à la mise œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale.

- **Autorité locale (maire, sous-préfet, etc) :**

Elle met en œuvre leur politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales et les politiques de la Banque mondiale. Le projet s'exécutera suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

- **Associations de producteurs bénéficiaires :**

Elles sont des associations locales et jouent un rôle de plus en plus important dans les différents programmes de développement rural. Les fonctions assumées peuvent varier d'une simple fonction d'intermédiation avec l'extérieur à un véritable acteur au service de la population locale. Ces organisations interagissent avec un contexte dynamique et font face à de nouveaux enjeux de développement.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- **Coordonnateur du projet :**

Le coordonnateur de projet est chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet, selon le calendrier prévu. Sous la direction du Directeur Général, le coordonnateur de projet planifie, organise et dirige toutes les activités nécessaires pour atteindre tous les objectifs du projet, fait en sorte que les activités du projet contribuent à l'atteinte des objectifs du projet et cela en respectant les ressources allouées, fait en sorte que soient respectés les cibles, les budgets et les délais établis pour le projet, et fournit les rapports et évaluations prévus; développe, complète et finalise tous les documents à livrer dans le cadre du projet, en respectant les délais.

- **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale:**

Il veille au respect des prescriptions environnementales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'aux lois National en matière de protection de l'environnement. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte de l'environnement.

Il lui incombe de : - veiller à l'insertion effective des clauses types de gestion de l'environnement dans les contrats des travaux avant signature, - superviser du point de vue technique l'exécution des activités environnementales entreprises dans le cadre de toutes les activités programmées, - sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle environnemental et social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, - participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, - valider en liaison avec le MEP, les études environnementales réalisées, - répondre les préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects environnementaux, - produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions environnementales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, - élaborer un document présentant une analyse globale du volet environnement dans la perspective de l'achèvement du projet.

- **Spécialiste en sauvegarde sociale :**

Il veille au respect des prescriptions sociales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'aux lois National en matière de protection sociale. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte du volet social. Il a la charge de : - sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, - participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, - valider en liaison avec le MEP les études sociales réalisées, - répondre aux préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects sociaux, - produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions sociales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, - élaborer un document présentant une analyse globale du volet social dans la perspective de l'achèvement du projet

- **Spécialiste en passation de marchés :**

Le spécialiste en passation des marchés conseille et consulte les clients, les fournisseurs et les gestionnaires sur l'interprétation et l'application des politiques, des règlements, des ententes commerciales et des pratiques exemplaires en matière de passation de marchés publics. Il est chargé de planifier et d'acquérir, en application des règles et procédures établies, des fournitures, des travaux, des services et des prestations intellectuelles pour appuyer la mise en œuvre des programmes des Maîtres d'ouvrage qui permettront d'obtenir la meilleure combinaison qualité-prix pour l'État, les contribuables et les divers bailleurs de fonds.

- **Responsable des finances :**

Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds, et propose une politique financière à court, moyen et long terme. Il peut être amené à participer au comité de direction. Il aide à mettre en place le budget, valide les décisions prises, rend possibles les projets et l'équilibre budgétaire. Qu'il s'agisse de lever des fonds exceptionnels ou de faire des économies, c'est à lui de mettre en place la

stratégie financière adaptée. Il informe la direction en permanence sur la santé de l'entreprise et s'occupe également de l'information financière externe auprès des partenaires.

- **Spécialiste en suivi-évaluation :**

Il élabore le tableau de bord et le Programme de Travail Annuel (PTA) de la cellule de suivi, réalise le suivi-évaluation selon le programme pré établi, suit et évalue les indicateurs de performance des communes et agences d'exécution concernées conformément au manuel d'exécution.

- **Contrôleur des travaux :**

Il est chargé de vérifier en phase d'exécution du projet et à la fin des travaux la conformité des tâches réalisées par rapport à ce qui est exigé dans les DAO.

Tableau 1 : Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	COPIL PURCAE	<ul style="list-style-type: none"> • UP • Bénéficiaire ; • Autorité locale 	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIE, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale • SSES/UP • AED 	Consultant Responsables régionaux du Ministère en charge de l'environnement (MEP) notamment les Agents Environnementaux Désignés (AED) comme c'est le cas au PAPAT
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • DEELCPN • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres	Responsable	• SSES	

	(DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> •SPM •UCP 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> •SPM •RT •Responsable Financier (RF) •Autorité locale •AED 	<ul style="list-style-type: none"> •Consultant •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> •Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> •S-SE <ul style="list-style-type: none"> ○ DPVC de la DGPAF ○ DEEDD, DLCCPN, DFCD de la DGE Suivi de proximité : <ul style="list-style-type: none"> •CRA, CDA et CLA 	<ul style="list-style-type: none"> •Laboratoires /centres spécialisés •ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSES •SPM 	<ul style="list-style-type: none"> •Consultants •Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSES •SPM •S-SE •EN-EIE •Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> •Consultants socio-environmentaliste

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

▪ Budget de mise en œuvre du CGES

Le budget global du CGES s'élève à **trois cent soixante-deux millions deux cent milles (362 200 000) francs CFA** soit **huit cent quatre mille huit cent quatre-vingt neuf (804 889) dollars US**.

Tableau 2 : budget global du CGES

No.	Activités	Quantité	Cout Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Screening environnemental des sous projets. Sélection des sous projets.	PM	PM	PM
2	Réalisation des NIE pour certaines activités du projet.	3	25 000 000	75 000 000
3	Réalisation des EIE pour certaines activités du projet.	2	50 000 000	100 000 000
4	Formation des acteurs pour l'intégration des mesures environnementales lors de l'exécution des activités	7	5.000.000	35.000.000
5	Autres activités de renforcement des capacités (sensibilisation/conscientisation, information/ communication etc.)	14	5.000.000	70.000.000
6	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES,	5 jours / mois (2 sectoriels)	40 000 x2	7.200 000
7	Audit environnemental à mi-parcours (consultant indépendant)	1	25 000 000	25 000 000
8	Audit environnemental de fin de projet (consultant indépendant)	1	50 000 000	50 000 000
TOTAL (FCFA)				362 200 000
TOTAL (Dollars US)				804 889

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet. Il se présente comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs d'un projet.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables d'autre part.

En matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux probables, ce document constitue le référentiel pour l'intervention à venir. Il intègre les préoccupations de la législation Tchadienne, et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain au Tchad ;
- le respect des conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- éviter les effets négatifs sur l'environnement naturel et le milieu humain au Tchad ; respecter la législation Tchadienne, et celle des politiques de sauvegarde environnementale pour mieux impliquer et sensibiliser aux questions environnementales et sociales.

Le CGES tient compte de la législation environnementale et sociale en vigueur au Tchad, et a pour objectifs spécifique de :

- i. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- ii. Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles, puis esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales relatives à ces activités ;
- iii. Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations émises dans le document-cadre ;
- iv. Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le document-cadre ;
- v. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du document-cadre.

C'est pour répondre à cette exigence qu'a été élaboré le présent CGES du Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine (PURCAE - FONDS ADDITIONNELS). Le travail a été réalisé par **DJOCGOUE Pierre François**, Consultant.

1.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA MISSION

1.2.1. Collecte et exploitation de la documentation

Les documents exploités ont porté sur :

- le document de formulation du projet ; ce qui a permis de présenter le projet ;

- les textes juridiques tchadiens en matière de gestion environnementale et sociale (Lois, Décrets, Arrêtés) ; ce qui a permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel ;
- certaines littératures qui ont permis d'identifier les conventions internationales qui ont été ratifiées par le Tchad ;
- les documents de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ; lesquels ont permis d'identifier les sous-projets déclenchant certaines de ces politiques de sauvegarde ;
- les documents techniques dont l'exploitation a permis de décrire les conditions du milieu naturel (physique et biologique), humain et socioéconomique.

Toute cette documentation a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés et dans la base de données du consultant.

1.2.2. Consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes du projet se sont déroulées à N'Djamena et dans les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari et de Mandoul du 04 au 11 août 2014. Elles avaient pour but de : (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes ; (ii) recueillir leurs avis sur le projet ; (iii) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, le milieu biophysique et socio-économique de la zone du projet ; (iv) identifier les impacts susceptibles d'être générés par les activités du projet ainsi que les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives.

Ces consultations ont été précédées d'une étape importante à savoir la prise de contact et la planification des rencontres avec les diverses parties prenantes. Cette tâche s'est effectuée avec la collaboration du Coordonnateur de l'Équipe de préparation du Projet et du Point Focal du Projet. Ceux-ci ont facilité l'introduction du consultant auprès des personnes ressources à rencontrer.

A N'Djamena, les échanges ont été conduits avec les personnes ressources dans chaque service technique concerné (MEP, MEPA) et au Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad (PAPAT). Une masse de documentation a été collectée auprès de ces acteurs.

Dans la zone du Projet, les échanges ont été effectués avec les responsables des services techniques déconcentrés (MEPA), les autorités administratives et traditionnelles, les ONG et les opérateurs économiques du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Des focus groupes ont été organisés avec les réfugiés et retournés dans trois des cinq camps existants et avec les communautés d'accueil dans trois villages.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Tchad est classé comme le 7^{ème} pays au monde qui accueille des populations en déplacement forcé. Pour toutes ces personnes (réfugiées et retournées) en déplacement, il est nécessaire d'envisager, à côté des actions d'urgence, des solutions durables pour faciliter leur réinsertion vu l'absence de perspectives immédiates de retour. De même, ces déplacements forcés ont progressivement fragilisé la situation des communautés hôtes estimées à 584 000 personnes pour lesquelles un soutien est nécessaire pour améliorer leurs moyens d'existence.

La situation d'insécurité alimentaire qui a mobilisé les appuis aux ménages affectés par la crise centrafricaine a certes positivement évoluée, mais seule une partie de ces communautés a bénéficié de ce soutien. Bien que la campagne agricole 2016 soit meilleure que celle de 2015, avec une production céréalière en hausse de 14 % par rapport à l'année dernière, la situation de vulnérabilité structurelle du milieu agro pastoral est telle qu'il est à prévoir que de nombreux ménages (réfugiés et autochtones) n'auront ni les moyens, ni les capacités de faire face à la période de soudure agricole et pastorale prochaine prévue dès juin 2017.

Du point de vue de la nutrition, la situation reste préoccupante avec près de 438 101 cas de malnutrition attendus en 2017 (une détérioration par rapport aux 410 314 cas en 2016), dont 237 807 cas de malnutrition aigüe modérée et 200 294^[5] cas de malnutrition aigüe sévère touchant les enfants de moins de 5 ans qui auront besoin d'une prise en charge nutritionnelle urgente.

En effet, la situation alimentaire et nutritionnelle est fragile voire précaire dans certaines zones du pays telles que la bande sahélienne en raison notamment de la rudesse du climat, amplifiée par la variabilité climatique, qui provoque des événements de sécheresse de plus en plus fréquents, des attaques d'ennemis des cultures (invasions acridiennes et oiseaux granivores) et des inondations localisées ^[1]. Les déficits pluviométriques, les inondations, et les ennemis des cultures touchent les populations rurales hôtes qui représentent 78 % de la population active tchadienne, et dont la nourriture et les ressources proviennent principalement de l'agriculture et de l'élevage. Ces phénomènes affectent donc fortement le secteur agro-pastoral, qui continue d'être le principal pourvoyeur de richesses nationales (plus de 50% du PIB, depuis 2010) ^[2] après le pétrole.

Par ailleurs, l'Index sur la Faim dans le monde (GHI) classe le Tchad en situation « alarmante » à l'avant dernière place ^[3]. Une récente étude sur le coût de la faim en 2016 montre que les coûts annuels liés à la sous nutrition chez l'enfant sont estimés à 575 milliards de FCFA, soit une perte de 9,5 % du PIB du pays ^[4]. La prévalence de la malnutrition aigüe globale (MAG) est passée de 11,7 % en 2015 à 11,9 % en 2016^[5]. Cette prévalence est au-dessus du seuil d'alerte de 10 % fixé par l'OMS.

De plus, l'augmentation du cheptel due en partie à la crise commerciale provoquée par la fermeture des marchés pour raison de sécurité due à Boko Haram, révèle une énorme pression sur le milieu biophysique déjà surexploité. Cette situation non seulement fait craindre une soudure très difficile en 2017, mais elle constitue aussi une menace réelle de santé animale compte tenu de l'importance du cheptel tchadien.

¹ INFORM, Index for Risk Management 2017

² WBI, 2015

³ Sur 128 pays évalués en 2015

⁴ Coût de la Faim en Afrique, PAM, Oct. 2016

⁵ SMART 2016

Ainsi, cette situation fait apparaître chaque année de nouvelles vulnérabilités qui se traduisent par la faible capacité des populations dans l'acquisition des intrants nécessaires à la production. Le projet "Appui d'urgence à la production agricole et animale au profit des réfugiés/retournés et populations hôtes des zones touchées par la crise centrafricaine" bien qu'étant un projet d'urgence, a posé déjà des jalons d'un développement réel pour les populations bénéficiaires dans les régions d'application au Tchad. Le projet a permis de faire la démonstration que l'on peut, à partir d'un projet d'urgence créer les conditions favorables au relèvement des communautés rurales et bâtir pour un développement transformateur. Les ressources mises à disposition pendant la première phase du projet ont permis d'investir sur des systèmes agricoles et d'élevage plus performants. Le Tchad est d'avis qu'il faut désormais consolider les acquis de ce projet pour prendre en compte les communautés qui n'avaient pas bénéficié de la première phase, permettant ainsi de réduire à terme la pauvreté rurale des bénéficiaires, rentabiliser les investissements initiaux consentis par la Banque mondiale et en même temps, satisfaire les besoins humanitaires créés par ces nouvelles vulnérabilités. Signalons que malgré la fermeture des frontières, le Tchad continue à enregistrer des nouveaux réfugiés/déplacés et retournés venant de pays voisins (Cameroun ; Soudan ; RCA, Nigeria).

2.2. OBJECTIFS DU PROJET

La phase II du projet est conçue pour préserver et développer les résultats acquis suite à la mise en œuvre des activités de la 1^{ère} phase (UTF/CHD/042/CHD) sous peine de les compromettre dans un contexte économique et financier qui demeure difficile au Tchad.

Parmi les défis que la deuxième phase du projet devra relever figurent: i) la faiblesse des organisations des producteurs agricoles et des éleveurs ; ii) La faible intensification de la production ; iii) Les faibles capacités des multiplicateurs des semences et leur faible intégration à la filière semencière; iv) les challenges nombreux qui dérivent de l'existence de 94 millions de têtes de bétail toutes espèces confondues ; vii) la persistance de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages vulnérables.

Le projet vise à fournir un appui qui couvrira prioritairement les domaines retenus dans le projet précédent, à savoir l'agriculture et l'élevage et consiste à développer les actions suivantes :

- renforcer les capacités des organisations des producteurs agricoles et des éleveurs ;
- consolider l'intensification de la production agricole par l'appui aux producteurs par les intrants, les équipements d'irrigation, de post récoltes, de conservation, de transformation des produits, ainsi que leur commercialisation ;
- renforcer les capacités des multiplicateurs de semences et favoriser leur intégration à la filière semencière nationale ;
- appuyer les éleveurs en prévision des challenges nombreux qui dérivent de l'importance en nombre (94 millions de têtes de bétail) du cheptel tchadien, à travers la réhabilitation des infrastructures (banques d'aliments du bétail, marchés, aires de stationnement et d'abattage, points d'eau, parcs de vaccination),
- appuyer le système de santé animale communautaire, et la prévention des épizooties ;
- développer une production durable de cultures fourragères adaptées aux écosystèmes du Tchad ; créer ou renforcer les comités de règlement des conflits agriculteurs-éleveurs ; consolider l'appui aux populations vulnérables avec le processus de démultiplication des petits ruminants pour renforcer les moyens d'existence durables.

2.3. BENEFICIAIRES DU PROJET

Les principaux bénéficiaires du projet sont les réfugiés/retournés et les familles d'accueil les plus touchées par la crise en RCA, ainsi que celles touchées par les nouvelles vulnérabilités.

Les groupes cibles du projet sont notamment :

- les producteurs agricoles et d'éleveurs,
- les ménages les plus vulnérables,
- les institutions étatiques (les services techniques),
- les ONG (Organisations de Producteurs Agricoles),
- les jeunes, hommes et femmes,
- les Comités mixtes (Réfugiés et communautés hôtes) de gestion de conflits créés pendant la première phase,
- les Jeunes filles à risque de VSS,
- les mères adolescentes et les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le tableau 3 donne un aperçu de la nature des interventions du projet par catégorie de bénéficiaires.

Tableau 3 : Catégories de bénéficiaires par type d'intervention du projet.

Catégories de bénéficiaires	Mesures de renforcement des capacités techniques et des moyens de production				Mesure d'intensification de la production et appui technique	Réalisation et transfert des infrastructures de transhumance	Appui à l'activité d'élevage				Renforcement des capacités sur la législation semencière
	Distribution des intrants	Distribution du matériel	Transport monétaire	Construction des infrastructures de stockage			Vaccination et déparasitage	Sensibilisation en vue de la prévention des conflits	Distribution des noyaux reproducteurs de petits ruminants	cash pour réhabilitation /entretien d'infrastructures locales	
Producteurs Agricoles	X	X	X	X	X						X
Eleveurs	X	X	X	X		X	X	X			
Ménages les plus vulnérables									X	X	
Services techniques											X

2.4. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Les interventions du projet vont s'articuler autour des activités visant à l'atteinte des objectifs ou produits du projet. Il s'agit :

2.4.1. ACTIVITES DU PRODUIT 1

Les moyens de production et les capacités techniques des organisations de producteurs et des éleveurs sont renforcés à travers un appui en formations, en intrants (agricoles et vétérinaires), en matériel (d'irrigation, de transformation, de conditionnement), en infrastructures de stockage (banques d'intrants agricoles, banques d'aliments du bétail) et en fonds de roulement.

- Identification des groupements ;
- Achat et contrôle de semences et aliments du bétail, matériel d'irrigation, de transformation et conditionnement ;
- Etude technique et financière des infrastructures à réaliser (banques d'intrants agricoles, banques d'aliments du bétail) ;
- Appel d'offre pour la réalisation des infrastructures ;
- Réalisation des infrastructures avec le suivi et le contrôle du respect des termes du contrat ;
- Réception et remise des infrastructures aux groupements ;
- Renforcement des capacités de gestion des groupements ;
- Appui à la création et/ou au renforcement des coopératives de transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles dotés de moyens nécessaires et de l'accompagnement conséquent pour assurer la viabilité de l'intervention ;
- Renforcements de capacités de production des groupements sous forme de champs école y compris pour la production de fourrage ;
- Achat des équipements et distribution de matériels de fauche et conservation du fourrage pour les groupements produisant du fourrage ;
- Renforcement de capacité des maraîchers sur la chaîne de valeur (conservation, transformation, commercialisation, accès au marché) ;
- Renforcement de capacités notamment l'appui aux filières semences de qualité, les systèmes de warrantage, les aspects nutritionnels ;
- Mise à disposition des infrastructures d'exhaure d'eau pour l'irrigation, des banques d'intrants agricoles et des banques d'aliments du bétail ;
- Garantir une bonne qualité des semences et aliments du bétail par le renforcement des services d'appui et de contrôle ;
- Distribution des intrants (semences et aliments du bétail) ;
- Distribution du fonds de roulement pour permettre les labours, la fourniture de carburant et lubrifiants au démarrage de l'activité du bénéficiaire ;
- Suivi et encadrement des activités des groupements ;
- Identification des groupements ayant accompli de bonnes performances ;
- Evaluation des résultats.

Pour cette activité, les distributions d'intrants se feront selon un plan de distribution détaillé après l'identification participative des sites et bénéficiaires et selon le calendrier agricole et pastoral. En fonction des spéculations, des semences locales ou des semences améliorées seront achetées avec les groupements multiplicateurs des semences selon les procédures en vigueur à la FAO. Des dispositions seront prises afin de s'assurer que la qualité des semences produites est conforme aux normes de qualité des semences fixées par la FAO.

- Le kit de distribution de semences maraîchères est le suivant par groupement (produit 1) : tomate (190 kg), de gombo (190 kg), d'oignon (190 kg), de pastèque (190 kg), de piment (190 kg), de

poivron (190 kg) et de laitue (190 kg) et accessoirement pommes de terre, choux, betterave, carottes, persil, céleri et djirdjir.

- Le kit de distribution d'aliment du bétail (produit 1) au profit des groupements et de leurs banques d'aliments du bétail représente un stock d'une ration de 2 kg de mélange d'aliments (tourteaux de coton et son de blé) par jour pour 90 jours par bovin.

Les équipements que le projet distribuera pendant cette activité seront des motopompes pour l'irrigation avec des tuyaux d'irrigation, de grillage de clôture, des moulins à céréales (ou séchoir solaires) des fûts de conservation des céréales, des balances et palettes pour les banques de semences et d'aliments du bétail. Ces équipements seront destinés aux groupements sélectionnés et conformes à la qualité requise par les bénéficiaires et leur capacité de bonne utilisation.

Dans le cadre de la préparation du processus de distribution, le partenaire coopérant est tenu d'informer, sensibiliser, mobiliser et impliquer, les différents acteurs (autorités administratives et traditionnelles, les services techniques, les communautés, les bénéficiaires, et les projets et programmes de développement et ONG disposants de fonds autres que ceux du PAM) sur les détails des activités mises en œuvre par PAM. Il est important de bien expliquer aux populations concernées (bénéficiaires ou non) la nature et les objectifs du projet, les montants mis en jeu, les bailleurs concernés, l'action générale et spécifique du PAM et des autres intervenants. Des réunions entre acteurs doivent être tenues régulièrement pour d'une part retenir et valider les activités retenues en termes de planification et d'organisation de la mise en œuvre et d'autre part suivre la mise en œuvre en termes de réalisations, prise de décisions pour mitiger les éventuelles contraintes.

Les sites de distribution sont organisés de sorte à éviter les trop grands regroupements. Les sites sont choisis avec les autorités et les communautés et devront comporter des abris pour l'attente et un point d'eau. Les villages rattachés aux sites devront se trouver au maximum à 5 Km du site. Chaque site est clairement délimité, avec une entrée et une sortie.

Les transferts monétaires se feront selon les lignes directrices de la FAO. Après l'identification des bénéficiaires la FAO définira les modalités de transferts les plus appropriées selon les expériences qu'elle a réalisées dans ce domaine au Tchad et dans les pays du Sahel. Outre les foires aux semences, l'approche « Cash for Assets » sera employée pour la réhabilitation ou l'entretien d'infrastructures locales sur la base de la rémunération du travail accompli, l'approche « Cash + » sera employée avec un transfert monétaire par ménage de 35 USD pour 4 mois couplé à la distribution d'un noyau reproducteur de 5 petits ruminants. Le cash permettra aux ménages très pauvres de couvrir les besoins vitaux particulièrement en période de soudure agricole avant de pouvoir profiter de la reproduction des petits ruminants. Le fonds de roulement transféré aux groupements sera conditionné par le suivi des formations, la capacité d'épargne des membres et la possession de comptes aux Institutions de Micro Finances Locales. Le montant sera de l'ordre de 1000 USD par groupement.

En effet, les pauvres femmes qui reçoivent les chèvres n'ont absolument rien pour se procurer des aliments pour leur bétail. C'est ce constat réel observé sur le terrain qui a entraîné l'introduction de ce concept Cash+ permettant de donner à chaque femme bénéficiaire, une modeste somme accompagnant la remise de ces noyaux reproducteurs. Cela permet de soulager un tant soit peu, le stress de ces bénéficiaires.

2.4.2. ACTIVITES DU PRODUIT 2

Les ménages producteurs agricoles sont appuyés pour l'intensification de la production à travers l'utilisation de semences améliorées (pluviales) et d'un encadrement technique sous la forme de champs écoles.

- Identification des bénéficiaires (élaboration des listes de sites et de ménages) ;
- Achat et contrôle de semences R1 produites ;
- Distribution de semences pluviales aux bénéficiaires ;
- Renforcement des capacités de producteurs sous forme de champs écoles ;
- Promotion des techniques de fabrication et d'utilisation des foyers améliorés dans les ménages ;
- Evaluation des résultats.

Lekit de semences pluviales par bénéficiaire (produit 2) est composé de 12,5 kg de semences de mil et 12,5 kg de semences de sorgho et 80 kg de semences de riz. A cette occasion selon sa faisabilité, des foires aux semences pourront être organisées avec les producteurs semenciers et les bénéficiaires.

2.4.3. ACTIVITES DU PRODUIT 3

Les ménages éleveurs de gros bétail bénéficient des infrastructures nécessaires dans leurs parcours de transhumance.

- Identification des ménages bénéficiaires et des comités de gestion des infrastructures sur les parcours de transhumance ;
- Etude technique et financière des infrastructures à réaliser (parcs de stationnement et aires d'abattage, puits pastoraux aménagés, parcs de vaccination) ;
- Appel d'offre pour la réalisation des infrastructures ;
- Réalisation des infrastructures ;
- Réception et remise des infrastructures ;
- Formation des comités de gestion des infrastructures.

Les infrastructures que le projet va réaliser sont des puits pastoraux, des parcs de vaccination l'aménagement des aires de stationnement du bétail en transhumance, des puits ou forages maraîchers et des magasins de stockage. Ces infrastructures seront implantées à partir de la réalisation d'une étude technique et financière sur sites, sur la base de procès-verbal d'accord avec les autorités locales, un plan, référencé GPS, d'implantation et l'existence confirmée de comités de gestion locaux. Les travaux seront confiés à des entreprises tchadiennes qualifiées sur appel d'offre, selon les prescriptions techniques définies par l'étude préliminaire. Un procès-verbal de transfert sera signé entre la FAO et les comités de gestion après la finalisation des travaux.

Il est prévu de réaliser les infrastructures suivantes tout en évitant les chevauchements avec le PRAPS dont les responsables seront contactés dans l'identification de ces ouvrages :

- 25 banques de semences et 25 banques d'aliments du bétail de 100 m² chacune ;
- 10 puits pastoraux ou mares aménagées ;
- 10 aires d'abattage du bétail ;
- 10 aires de stationnement du bétail en transhumance ;
- 380 forages busés maraîchers équipés de pompes et tuyaux d'irrigation.

2.4.4. ACTIVITES DU PRODUIT 4

Les ménages éleveurs bénéficient des services des Agents Communautaires de Santé Animale formés et équipés et de campagnes de vaccination et déparasitage de leurs troupeaux pour limiter les risques d'épizooties et de séances de sensibilisation et d'information pour la cohésion sociale en vue de la prévention des conflits intercommunautaires.

- Identification des ménages bénéficiaires (élaboration des listes de sites et de ménages) ;
- Achat et contrôle des vaccins ;
- Identification, formation et équipement des Agents Communautaires de Santé Animale ;

- Organisation et conduite de la campagne de vaccination assortie de traitement curatif (antibiotique, antiparasitaire gastro-intestinal interne, externe et sanguin) et préventif du bétail ;
- Formation des agents de terrain sur l'utilisation des vaccins lyophilisés ;
- Sensibilisation, conscientisation et consolidation des comités de règlement des conflits inter communautaires ;
- Évaluation des résultats.

Le kit de petits ruminants est constitué de 5 chèvres et 1 bouc (produit 5).

Le kit de vaccination (produit 4) est constitué du vaccin contre l'hémorragie septicémique, du vaccin sporulé contre le charbon bactérien (Anthrax) chez les bovins et autres ruminants et du vaccin contre le charbon symptomatique pour bovins.

2.4.5. ACTIVITES DU PRODUIT 5

Les ménages les plus vulnérables reçoivent des noyaux reproducteurs de petits ruminants et un transfert monétaire (Approche FAO « Cash + ») et utilisent la reproduction des petits ruminants en partie au profit des ménages voisins vulnérables ;

- Identification des bénéficiaires ;
- Identification des modalités de distribution du cash ;
- Achat des petits ruminants ;
- Distribution du cash et des petits ruminants (approche cash +) ;
- Distribution de cash pour la réhabilitation /entretien d'infrastructures locales (approche « Cash for Assets ») ;
- Sensibilisation, conscientisation et consolidation des bénéficiaires des noyaux reproducteurs ;
- Suivi de la multiplication des noyaux reproducteurs et proposition de leur démultiplication ;
- Évaluation des résultats et étude d'impact sur les populations bénéficiaires.

2.4.6. ACTIVITES DU PRODUIT 6

Les acteurs sont informés sur la législation semencière (contrôle de qualité des semences et certification.) et la mise en place d'un programme de semences de qualité est réalisée.

- Appui à la production et à la diffusion des modalités d'application de la loi semencière à travers un guide compréhensible par les producteurs ;
- Organisation des ateliers régionaux de formation des acteurs sur la loi semencière et ses modalités d'application.

2.5. FINANCEMENT DU PROJET

Le PURCAE-FONDS ADDITIONNELS du projet aura une durée de 20 mois et devra être clôturée au 31 Décembre 2018. Le budget global du projet est de 15.000.000 USD.

2.6. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

La première phase du projet a couvert en fonction des besoins et selon ses composantes les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari, du Mandoul, du Salamat, du Logone Oriental et des parties Mayo Kebbi, Chari Baguirmi, HajerLamis, Bahr El Gazel, Guéra, Batha et Sila.

Le Tchad est d'avis qu'il faut désormais consolider les acquis de ce projet pour prendre en compte les communautés qui n'avaient pas bénéficié de la première phase, permettant ainsi de réduire à terme la pauvreté rurale des bénéficiaires, rentabiliser les investissements initiaux consentis par la Banque mondiale et en même temps, satisfaire les besoins humanitaires créés par ces nouvelles vulnérabilités.

A cet effet, la phase 2 du PURCAE sera mise en œuvre dans les zones les plus affectées par l'afflux des réfugiés et des retournés et une forte concentration de populations hôtes vulnérables.

Il s'agit des régions suivantes :Salamat, Moyen Chari, Mandoul, Logone oriental, Logone occidental, Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest ; la Tandjilé et le Guéra comme nouvelles zones d'extension de projet pour les activités d'agriculture et d'élevage. En matière d'élevage, du fait de la grande mobilité des éleveurs, les régions du Chari Barguimi, Hadjar Lamis, Bahr El Gazal, Batha, Sila, Lac, Kanem, Ouaddaï, WadiFira et Borkou seront aussi ciblées. Les anciennes et nouvelles zones d'activités, ainsi que les types d'intervention sont consignées sur la carte suivante :

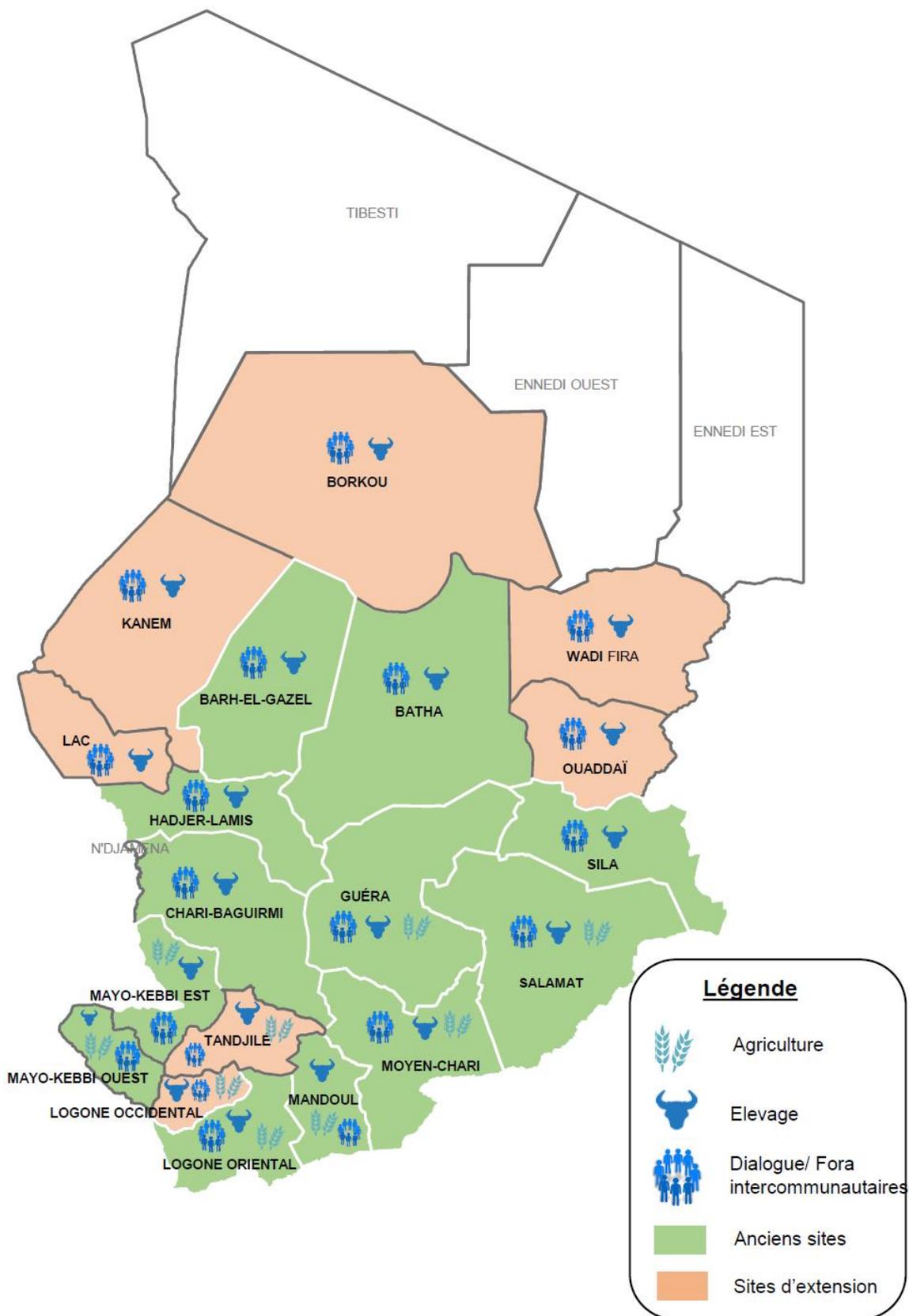
Le tableau 4 ci-après donne les détails sur les zones d'intervention du projet à l'intérieur de chaque région.

Tableau 4 : Zones d'intervention du Projet.

N°	Objectif de choix de zone	Régions concernées
1	Rappel des localités ayant bénéficié en partie ou totalement pendant la mise en œuvre des activités de la phase 1.	Salamat, Moyen Chari, Mandoul, Logone oriental, MayoKebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Logone occidental, Mayo Kebbi, Guéra, Chari Barguimi, HadjarLamis, Bahr El Gazal, Batha, Sila
2	zones les plus affectées par l'afflux des réfugiés et des retournés et une forte concentration de populations hôtes vulnérables.	Salamat, Moyen Chari,Mandoul, Logone oriental, Logone occidental, Mayo Kebbi Est, Mayo KebbiOues
3	nouvelles zones d'extension de projet pour les activités d'agriculture et d'élevage.	la Tandjilé et le Guéra
4	nouvelles zones d'extension de projet pour les activités d'élevage.	Chari Barguimi, Hadjar Lamis, Bahr El Gazal, Batha, Sila, Lac, Kanem, Ouaddaï,Wadi Fira et Borkou

La carte 1 présente la zone d'intervention du Projet.

CARTE 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet.



3. ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Pour le Tchad sorti de plusieurs décennies de guerre civile, qui subit les affres de la sécheresse et de la désertification, et qui connaît un niveau de pauvreté élevé, la présence et la gestion des réfugiés et retourné de guerres des pays voisin constitue un véritable défi.

Au-delà des enjeux humanitaires évidents et urgents, il faut noter que la mise en œuvre du projet pourrait soulever d'importants et cruciaux enjeux environnementaux dont certains méritent d'être évoqués.

➤ **Sur le plan environnemental :**

- Enjeu sur la protection des sols et des ressources hydriques avec risque de destruction de leur structure et leur texture suite au compactage par les tracteurs et sur la végétation lors des activités de construction des infrastructures de transhumance, des parcs d'abatage et d'irrigation. Il y a un risque de concentration du bétail et même des animaux sauvages autour des points d'eau aménagés avec risques de destruction de la végétation environnantes et d'érosion des sols causés par les piétinements des bêtes et l'extension des superficies agricoles. Les conséquences étant la régénération difficile des sols affectés et la prolongation de la durée de la jachère. A cet effet, il est recommandé au projet que les infrastructures soient aménagées sur des superficies non adjacentes, qu'ils s'effectuent sur des espaces de façon discontinue. En outre, la mise en place des infrastructures d'irrigation s'accompagne toujours du problème de drainage des eaux. A cet effet, dans le cadre du projet, il faudra prévoir les zones de stockage des eaux et la formation des producteurs sur les techniques améliorées d'utilisation des eaux et de protection des sols ;
- Enjeu sur la pollution des sols, des eaux de surface et souterraine : Les facteurs de pollution pourraient être la mauvaise gestion des pesticides, des hydrocarbures et huiles divers utilisés pour le fonctionnement des tracteurs, les déchets issus des parcs d'abatages, des carcasses des petits équipements agricoles défectueux (tracteurs, motopompes et autres équipements usés) et des opérations de vidanges qui s'effectuent très souvent dans les périmètres aménagés. Cet enjeu pourrait se ressentir plus sur la production à grande échelle. La production agricole à l'échelle des petits producteurs n'a pas d'impact majeur sur la pollution par les déchets car les résidus agricoles servent de fourrage pour le bétail, qui les utilise aussitôt. La faible production des déchets médicaux provenant des vaccins administrés au bétail n'aura pas d'impact majeure, par ailleurs, il y a une très faible concentration des emballages des produits phytosanitaires du fait leur faible utilisation par les producteurs.
- Enjeu sur le climat avec le risque de modification du microclimat ayant pour conséquence le risque de développement et d'apparition de nouveaux ravageurs des cultures qui auparavant étaient mineurs et pourraient devenir majeurs à cause de la variation du microclimat ;

➤ **Sur le plan social :**

- Risque pour la santé humaine lié à l'usage inapproprié des produits phytosanitaires. Cette situation pourrait être aggravée par la disponibilité sur le marché des produits phytosanitaires de qualité douteuse,
- Risques d'apparition des conflits :
 - Conflits entre différents bénéficiaires lors de la distribution des intrants et fonds,
 - Conflits liés au cas de vol au sein des ménages bénéficiaires,
 - Les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs du à la perte des terres de pâturage (plus accentués dans les régions du Logone Oriental et du Logone Occidental, où il y a une pression sur les terres) et à l'utilisateur des ressources en eau. Les conflits agro-pastoraux sont généralement plus accentués en saison sèche pour les cultures de contre-saison, car c'est la période au cours de laquelle les éleveurs / pasteurs descendent dans les plaines à la recherche de l'eau et du pâturage pour le bétail. Ces problèmes pourraient également survenir dans les zones qui connaissent une faible pression foncière (Mayo Kebbi,

- Tangilet, Moyen Cheri, Salamat) du fait notamment de l'utilisation simultanée des points d'eau par les éleveurs et les agriculteurs ;
- Enjeu lié à l'aspect genre pouvant être lié à la difficulté pour le projet d'intégrer la femme dans la distribution des intrants malgré le rôle central de celle-ci dans toute la chaîne de production agricole partant de la préparation des champs à la récolte. En effet, le poids de la tradition pèse sur l'accès de la propriété foncière à la femme, couplé à l'analphabétisme en milieu rural.

Ainsi, la fragilité des écosystèmes naturels dans la région Tchad est un facteur à considérer avec beaucoup d'attention, car la pression humaine qui s'exerce dans cette région est inquiétante pour la restauration des équilibres naturels. Les problèmes environnementaux actuels sont les suivants : l'érosion dans les zones Est et Centrale du Tchad (Guéra, Batha, Salamat), la rareté des pluies dans la zone Est, les feux de brousse non contrôlés causés par l'agriculture sur brûlis et les activités de chasse dans les zones Est, Centrale, Sud et Ouest.

La rareté des ressources naturelles telles que l'eau, les pâturages, les terres cultivables, joue un rôle de premier ordre dans la concurrence pour l'accès aux ressources et dans les rivalités interethniques. Ce qui explique les problèmes sociaux centrés sur les conflits agropastoraux et le braconnage d'animaux sauvages dans toutes les zones du pays, l'incursion des agriculteurs dans les parcs nationaux principalement dans la zone Sud et Ouest du pays.

L'épuisement des réserves locales et la cessation des activités champêtres créent une dépendance alimentaire dans la région. La mortalité du bétail par manque d'eau et d'aliment a un impact considérable sur l'élevage. L'implantation des activités du projet dans ces zones écologiquement fragiles n'augmentera pas la pression humaine sur les écosystèmes et n'accélèrera la dégradation de l'environnement si les mesures ne sont bien appliquées.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Tchad a connu des avancées significatives dans le domaine de la protection de l'environnement depuis plus d'une décennie. Ces avancées se sont matérialisées sur les plans institutionnel, législatif et réglementaire, et par les actions stratégiques telles :

- l'élaboration et l'adoption des documents stratégiques comme la SNRP, la SENAREC, le PNAE, le SNDS, le PIDR, le PANA, le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD) ;
- l'adhésion du Tchad en mars 2001 au Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) à travers l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) ;
- l'adhésion du pays à plusieurs institutions sous-régionales comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- la ratification de la réglementation commune des États membres, relative à l'homologation des pesticides en sa qualité de membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) ;
- la création de la Semaine Nationale de l'Arbre par l'Ordonnance n°29/PR/72 du 30 octobre 1972, qui est célébrée annuellement pour sensibiliser la population à la prise de conscience sur la dégradation de l'Environnement. Cette semaine est également l'occasion pour beaucoup de tchadiens de planter des arbres afin de lutter contre la désertification ;
- l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification(PANLCD) actuellement en quête des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre, complète le dispositif stratégique national pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- la mise en place du Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par Décret n°822/PR/MTE/95 du 20 octobre 1995 portant création d'un HCNE. Sous l'autorité du Premier Ministre, le HCNE impulse, harmonise et veille à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement ;
- la création de plusieurs organismes et programmes sous tutelle du Ministère en charge de l'environnement (MEP). Il s'agit entre autres de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV), du Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE), de l'Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement (AEDE), du Comité National du CILSS (CONACILSS), du Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des Projets Pétroliers (CTN-SCEPP), du Système d'Information sur la Sécurité alimentaire et d'Alerte Précoce (SISAAP), du Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux (CTN-POP).

La pertinence de la politique environnementale est codifiée par la loi N°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Elle est en phase avec l'évolution de la

mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement durable.

4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre juridique tchadien en matière de gestion de l'environnement est marqué par l'engagement du pays au plan international et l'édiction d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires.

4.2.1. Conventions et Protocoles internationaux ratifiés par le Tchad

Au niveau international, une série des conventions a été signée et ratifiée et plusieurs accords ont fait l'objet d'adhésion. Cette ratification ouvre de nouvelles perspectives au Tchad et impose un certain nombre de défis à relever, notamment celui de disposer de capacités pour gérer l'environnement mondial. Ces textes internationaux portent sur les aspects de changements climatiques, de protection de la couche d'ozone, de biodiversité, de désertification, de gestion des déchets, etc. En outre, l'adhésion du Tchad aux nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication à la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Ceux ayant trait au projet sont ci-après développés.

En ce qui concerne la désertification :

- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification en Particulier en Afrique, signée en novembre 1994 et ratifiée le 13 août 1996.
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Cette Convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et y a été ouverte à la signature les 14 et 15 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996 et le Tchad a ratifié en 1995. Les causes de la désertification étant nombreuses et complexes, allant des pratiques du commerce international aux méthodes non durables de gestion des terres, le traité reconnaît que la lutte pour la protection des régions arides sera longue, qu'il n'y a pas de solution instantanée et que de réels et difficiles changements devront être amorcés, tant au niveau local qu'international. Cette convention constitue une réponse au besoin de déployer une nouvelle approche intégrée des problèmes que pose le phénomène de la désertification, visant essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire. La Convention a donc pour objectif de soutenir des mesures concrètes en s'appuyant sur des programmes locaux novateurs et les partenariats internationaux.

En ce qui concerne les changements climatiques :

Les instruments ratifiés par le Tchad en matière de changements climatiques sont les suivants :

- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et Protocole de Kyoto ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques ;
- Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP).

La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a été adoptée en 1992 et ratifiée par le Tchad au cours de l'année 1994. Cette convention a pour objectif principal la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) à un niveau minimal afin d'éviter un réchauffement trop rapide et irréversible de la planète. Elle est complétée par le Protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 et qui met en place des objectifs juridiquement contraignants dans le but de réduire les émissions de GES. Le projet est directement concerné par ces deux instruments étant donné que l'intensification de la production agricole et l'utilisation des équipements d'irrigation entraîneront la

production d'un certain nombre de GES (CO₂, NO, etc.). Des mesures devront être prises à cet effet pour limiter ces effets sur la qualité de l'air.

La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée le 22 mars 1985 dans le but de promouvoir la coopération des Parties au moyen d'observations systématiques, de recherches et d'échanges d'informations sur les effets d'activités humaines sur la couche d'ozone, et d'adopter des mesures législatives ou administratives contre les activités qui peuvent avoir des effets indésirables sur celle-ci. Cette convention a été ratifiée par le Tchad le 30 août 1989 et entrée en vigueur le 28 novembre 1989. Elle a été complétée et renforcée par le Protocole de Montréal en 1987 et par ses amendements successifs avec pour objectif final d'éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone. Conformément aux clauses de ladite convention, toutes les mesures possibles devront être prises pour éviter et réduire la production de ces substances pendant la mise en œuvre du projet.

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) a été signée le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004 et ratifiée par le Tchad le 17 mai 2004. C'est un accord international visant à interdire certains produits polluants. La convention recommande ainsi que la surveillance environnementale soit faite de sorte que les activités réalisées soient le moins possible des activités sources d'émissions de POP.

- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), signée le 07 juillet et ratifiée le 30 avril 1991 ;
- Convention de Nairobi du 14 juin 1992 sur les changements climatiques.

En matière de pollution et gestion des déchets

Les instruments ratifiés par le Tchad en matière de pollution sont utilisés dans le cadre de ce projet qui prévoit la mise en place des équipements d'irrigation qui utiliseront les hydrocarbures. Par ailleurs, les déchets d'intrants agricoles devront être gérés de sorte à limiter la pollution de l'environnement immédiat des périmètres irrigués :

- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifiée par le protocole de 1976 ;
- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;

Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;

- Convention de Rotterdam 11 novembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

En ce qui concerne les ressources biologiques :

Les instruments ratifiés par le Tchad en matière de pollution sont les suivants :

- Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ; adhésion en 1998 et ratification en 1990 ;
- Convention de Washington du 03 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; adhésion en 1989 et ratification en 1990 ;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage (CMS), ratifiée le 21 novembre 1996 ;

- Accords d'Enugu ; Nigéria du 03 décembre 1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16 avril 1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ;
- Convention cadre de Nations Unies, tenue à Rio de Janeiro du 05 juin 1992 sur la Diversité Biologique signée le 12 juin 1992, ratifiée le 30 avril 1993 ;
- Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre.

Dans le domaine social

Le Tchad a ratifié la plupart des instruments internationaux visant la protection sociale. Ceux relatifs au projet sont ci-après développés.

Conventions sur le droit de travail

Les conventions relatives au droit du travail ont été élaborées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Bureau International du Travail (BIT). Les textes y relatifs couvrent les domaines tels que la liberté d'association, la discrimination, le travail des enfants, l'âge minimum au travail, etc. Les conventions s'appliquant au projet sont ci-dessous listées :

- Convention n°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) du 7 juin 1960 ;
- Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) du 3 septembre 1962 ;
- Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) du 25 mai 1970 ;
- Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) du 13 mai 1988 ;
- Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) du 5 juin 2002 ;
- Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) du 13 août 2001.

Ressources culturelles matérielles

Les deux conventions ci-après visent la protection de ressources culturelles matérielles et immatérielles :

- ***Convention du 23 novembre 1972 sur le patrimoine mondial*** : Elle a été conclue à Paris et ses orientations guident les États dans la conservation et gestion des biens à caractère exceptionnel. Ce caractère est perçu lorsque l'importance culturelle ou naturelle de la ressource est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité entière. Il pourrait se retrouver dans les sites du projet des vestiges culturels à préserver en cas d'identification.
- ***la convention de 2003 sur le patrimoine immatériel*** : Son but est la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par : la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. La mise en œuvre du projet devra donc se faire en respectant les valeurs socio-culturelles des populations s'y trouvant.

i. Convention relative aux droits de l'enfant

Elle a été signée le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993. Son objectif est de favoriser la protection et le bien-être de tout enfant pendant cette phase de sa vie. D'après cette convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Du point de vue de cette convention,

l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

ii. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

Cette convention a été adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 03 septembre 1981. L'instrument a été ratifié par le Tchad le 23 août 1994. Dans son préambule, la convention reconnaît explicitement que la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours, et souligne qu'une telle discrimination viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. Elle établit également que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. La convention consacre aux femmes les mêmes droits que les hommes notamment en matière de possibilités d'emploi, de rémunération, de sécurité sociale et de protection de la santé et la sécurité des conditions de travail. Le projet devra donc veiller à éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes lors des procédures d'appui à la production et du renforcement des capacités.

4.2.2. Cadre juridique national en matière de l'environnement

Les principaux textes législatifs réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

- la Constitution du 31 mars 1996 dont certaines dispositions portent sur les principes de la protection de l'environnement. Elle stipule que toute personne a droit à un environnement sain (articles 47) et que l'État et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement (articles 48) ;
- la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement ;
- la Loi n°09/PR/04 du 19 mai 2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad ;
- la Loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ;
- la Loi n°16/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau avec des dispositions sur la gestion des eaux fluviales, lacustres ou souterraines et exploitation des ouvrages hydrauliques ;
- la loi n°011/PR/1995 portant Code minier avec des dispositions sur la protection et la gestion de l'environnement à travers les articles 26, 30, 52 et 66 ;
- la Loi n°014/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ;
- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement, fixe les modalités de mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement au Tchad ;
- le Décret n°10/PR/MAS/99 fixant les modalités d'application de la Loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ;
- le Décret n°379/PR/OPM/MEP/2014 du 05 juin 2014 fixant les modalités de gestion du domaine forestier ;
- le Décret n°380/PR/PM/MEP/2014 du 05 juin 2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère

en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté ;

- l'Arrêté n°0059/MSP/DG/87/DAcS/96 portant réglementation sur l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique : Cet Arrêté régit l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique (article 1). Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;
- l'Arrêté n°822/PR/ME/92 mettant en place le Haut Comité National pour l'Environnement dont la mission est d'impulser, harmoniser et veiller à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement.

4.2.2.1. Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement

Cette loi constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif⁶ est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.

Les principes fondamentaux de cette loi stipule que :

- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'État, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires ;
- L'administration met en place les organes de la loi. Elle associe les organismes concernés pour une meilleure coordination de l'action de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- Le Tchad collabore avec d'autres États et participe à l'action des organisations internationales afin de protéger l'environnement mondial dans le cadre du développement durable ;
- Il met en place en tant que de besoin, des instances de concertation et de collaboration avec les pouvoirs publics des pays voisins, à différents niveaux, afin de coordonner les politiques d'environnement ayant des incidences transfrontalières, en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, des ressources naturelles, notamment hydriques, la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ainsi que la conservation ou la réhabilitation des biotopes ;
- Les institutions locales traditionnelles, les associations et les entreprises participent à la prévention contre toute forme de pollution ou dégradation de l'environnement en collaboration avec l'État.

La loi consacre le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par décret n°822/PR/MTE/95 du 20 octobre 1995 portant création d'un HCNE.

Lorsque des aménagements, ouvrages ou projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, la réalisation d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement (Titre VI, article 80). Les

⁶ Voir l'article 1 du chapitre I du Titre I, intitulé : « Dispositions Générales ».

facteurs du milieu pour lesquels les effets du projet déclenchent automatiquement une étude d'impact regroupent : (i) l'homme, la faune et la flore ; (ii) le sol, le sous-sol, l'air, le climat et le paysage ; (iii) l'interaction entre les facteurs visés aux premier et deuxième points ; (iv) les biens matériels et le patrimoine culturel.

L'étude d'impact est également déclenchée préalablement à toute déclaration ou autorisation administrative (article 82) et obligatoire pour tous les projets énumérés par un texte d'application et à la demande expresse de l'administration chargée de l'environnement.

Le contenu des études d'impact est défini à l'article 84. Outre les objectifs visés et la justification du projet, l'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial de l'environnement portant notamment sur les espèces et les ressources naturelles, les sites et les paysages, les équilibres biologiques, le patrimoine culturel et, s'il y a lieu, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène et la salubrité publique.

La loi détaille également « les mesures susceptibles d'être prises pour remédier s'il y a lieu aux effets du projet sur l'environnement ainsi que les estimations des dépenses correspondantes et le calendrier prévisionnel d'accomplissement desdites mesures, les mesures d'urgences, les solutions de rechange, s'il en est, les éventuelles variantes réalisation du projet ».

La loi prévoit une consultation inter-services étatiques, conduite par l'administration chargée de l'environnement (article 88), et une publication par voie d'annonce officielle consultation du public pendant 45 jours, après validation du projet, sur la base d'une contre-expertise. L'administration peut prescrire des mesures additionnelles au pétitionnaire ; lesquelles conditionnent la validité de l'étude et l'autorisation de réalisation du projet. La méconnaissance de l'obligation de l'étude d'impact ou la fourniture de fausses informations est punie d'une amende et peut entraîner le rejet du projet.

Le Titre VII décline les modalités d'établissements et de validation des normes et standards à respecter, les incitations financières et fiscales en faveur de l'environnement, la procédure de remise en état de l'environnement et du constat d'infraction. Elle consacre la création d'un Fonds Spécial de l'Environnement.

Les conditions de stockage, de manipulation et d'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant d'activités nationales sont déterminées par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement des déchets toxiques ou polluants sont interdits sur le territoire national.

En ce qui concerne l'éducation environnementale, il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, aussi bien de la formation initiale que continue, des actions de sensibilisation à l'environnement. Les services compétents et ceux qui interviennent dans le processus de développement sont, selon la loi, placés au centre du dispositif en termes de promotion, capitalisation et diffusion des expériences et connaissances, et leur mise en œuvre opérationnelle dans le processus de développement.

La présente analyse détaillée montre que la loi de l'environnement tchadien couvre l'entièreté des domaines et champs de préoccupations et de prise en compte des impératifs d'environnement dans les projets de développement. Toutefois, même s'ils sont suffisamment détaillés pour suffire à l'instruction des dossiers, un nombre important d'article fait référence à des textes d'application subséquents non encore publiés. Le manque de ces textes d'application laisse planer une relative incertitude quant à la forme définitive de cette loi fondamentale.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- le Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement qui clarifie les règles régissant la limitation des pollutions et des nuisances.
- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement qui décrit la démarche à suivre pour la réalisation d'une EIE et d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).
- le Décret n°378/PR/PM/MEA2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Cet Arrêté spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des EIE décrites dans cet Arrêté (article 4).

4.2.2.2. Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux

La politique de la protection des végétaux se fonde sur le contrôle phytosanitaire (quarantaine aux frontières et police, phytosanitaire interne), la lutte intégrée contre les ennemis des végétaux et le contrôle des pesticides. Le développement de l'agriculture et de sa rentabilité, l'augmentation de la prospérité des agriculteurs, l'accroissement des récoltes en quantité et en qualité, la sécurisation des productions agricoles sont des priorités nationales.

En sa qualité de membre du CILSS, le Tchad a ratifié la réglementation commune à ses Etats membres, relative à l'homologation des pesticides. En vertu de cette réglementation, tout pesticide doit être homologué ou autorisé avant son importation, sa distribution, sa commercialisation ou son utilisation. La mise en œuvre de la réglementation, notamment l'homologation des pesticides, relève du Comité sahélien des pesticides (CSP). Les décisions du CSP sont applicables dans les 9 pays membres. Depuis sa création, il a octroyé 166 homologations et autorisations de vente, et interdit deux produits.

Le Tchad est membre du Comité de Pesticides en Afrique Centrale (CPAC) pour l'homologation des pesticides entrant dans le pays. Il dispose d'une série de textes juridiques suivants :

- Loi n°14/PR/95 relative à la Protection des Végétaux ;
- Décret n°010/PR/MA/99 fixant les modalités d'application de la loi 14 ;
- Arrêté n°006/PR/PM/MA/SE/SG/DGPAF/DPVC/09 portant création du comité national de gestion des pesticides ;
- Arrêté n°069/PR/PM/MEP/SG/DGPAF/DPVC/2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad.

Un Centre de contrôle de la qualité des denrées alimentaires (CECOQDA) a été créé en 2010. Sous la tutelle du Ministère chargé de l'élevage, ce centre a pour missions, entre autres, de contribuer à

l'élaboration des normes nationales en matière de qualité hygiénique et nutritive des denrées alimentaires, et de servir de bureau de conseil auprès des producteurs et consommateurs pour des questions y afférentes. Le centre n'est pas fonctionnel. Il n'existe pas de dispositif de contrôle de la qualité des produits alimentaires importés.

Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :

- l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé du suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;
- l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;
- l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.

Cette loi constitue la condition d'un développement agricole harmonieux et efficace. Toutefois, elle doit se faire dans le respect de l'environnement, de la santé de l'homme et de l'animal.

La politique de la protection des végétaux se fonde sur le contrôle phytosanitaire (quarantaine aux frontières et police, phytosanitaire interne), la lutte intégrée contre les ennemis des végétaux et le contrôle des pesticides.

Le développement de l'agriculture et de sa rentabilité, l'augmentation de la prospérité des agriculteurs, l'accroissement des récoltes en quantité et en qualité, la sécurisation des productions agricoles sont des priorités nationales.

Au sens de l'article 2(f), les pesticides constituent toute substance ou association de substances destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales, et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage; le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour les animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres endos ou ectoparasite.

Le terme comprend les substances destinées à être utilisées comme régulateurs de croissance des plantes, comme agent de dessiccation des fruits, comme agent d'éclairage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée des fruits, ainsi que les substances appliquées sur les cultures, soit avant, soit après la récolte, pour protéger les produits contre la détérioration durant entreposage et le transport.

L'alinéa (h) de cet article dispose que l'homologation constitue quant à elle le processus par lequel l'autorité nationale compétente approuve la vente et l'utilisation d'un pesticide, après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit est efficace pour les usages prévus et ne présente pas de risques excessifs pour la santé de l'homme et de l'animal ou pour l'environnement.

L'article 3 précise que la lutte contre les organismes nuisibles ou potentiellement nuisibles aux végétaux, produits végétaux et matériel végétal est une priorité. Elle est d'utilité publique, tous les services de l'État et toutes les personnes privées physiques ou morales doivent lui apporter leur concours.

Conformément à l'article 19, tout matériel végétal, ainsi que tous produits susceptibles de véhiculer des ennemis des végétaux et de l'environnement, même en transit, sont soumis au contrôle phytosanitaire. Lorsque le contrôle phytosanitaire fait apparaître, que les objets visés par la loi présentent un danger pour les matériels végétaux, l'environnement, l'homme ou l'animal, ces objets peuvent : (a) soit être refoulés ou détruits sans indemnisation et à la charge de l'importateur lorsque le danger est recensé par les textes en vigueur ; (b) soit si les objets, bien qu'interdits par ces mêmes textes mais ne constituent pas un danger très grave, être soumis à une mesure de désinfection avant admission, ou à une mesure de refoulement aux mêmes conditions financières.

Selon l'article 20, tout matériel végétal est soumis, avant son exportation, au contrôle phytosanitaire donnant lieu à la délivrance d'un certificat phytosanitaire conforme aux conventions internationales auxquelles le Tchad fait partie, et dont le type est déterminé par voie réglementaire.

L'exportateur doit en outre : (a) vérifier que le matériel végétal ou éventuellement tout produit susceptible de véhiculer des ennemis des végétaux est en conformité avec les exigences phytosanitaires du pays de destination ; (b) acquitter une redevance phytosanitaire dont les modalités et les taux sont définis par voie réglementaire.

L'article 26 stipule que tout produit, pesticide, substance ou matériel biologique pouvant avoir un effet sur les cultures et les végétaux, est assujéti à la présente loi et aux textes pris pour son application en vue de réglementer : (a) l'homologation ; (b) la fabrication, la composition, le conditionnement, la distribution, le stockage et le transport ; (c) l'emballage, l'étiquetage, l'information, la publicité, les précautions d'emploi et les conditions d'utilisation ; (d) les matériels et actions de traitement.

L'importation ou l'introduction sur le territoire national de tout matériel végétal, ennemi des végétaux ou produits et matériels susceptibles de porter atteinte aux végétaux peut être interdite, restreinte ou soumise à des conditions par voie réglementaire (article 15).

4.2.2.3. Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 relative au Code de l'Eau

Cette loi fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques. La loi stipule notamment que toutes les ressources en eau, situées dans les limites du territoire national sont un bien collectif. A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'État qui est inaliénable et imprescriptible.

Cette loi dispose que les eaux superficielles et souterraines dans les limites du territoire national, et que le lit de tous les cours d'eau, permanents ou non, flottables ou non, navigables ou non, tous les lacs, étangs et sources, îles et îlots dans la limites des plus hautes eaux font parties du domaine public naturel de l'État (Titre II, article 3).

Les articles 20 et 24 du chapitre 3 du titre III instaurent respectivement, le principe de la délimitation d'un périmètre de protection et la liste des activités qui sont susceptibles d'y être interdites. Ces activités portent entre autres sur le dépôt des ordures, d'immondices et de débris, le rejet des excréments, le fonçage des puits et l'exploitation de carrières à ciel ouvert, le déboisement excessif, la surexploitation par pompage, certaines constructions (notamment interdites par arrêté), les dépôts d'hydrocarbures.

Sans instituer explicitement l'obligation d'une étude d'impact environnemental, le Code de l'eau, précise dans son article 117 que tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine est soumis à la réglementation d'autorisation préalable.

Le Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement qui clarifie les règles régissant la limitation des pollutions et des nuisances.

Ce décret s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; aux déchets ; aux effluents liquides et gazeux ; aux substances chimiques nocives ou dangereuses ; aux nuisances auditives et olfactives. Les abattoirs et les aires d'abattages qui sont une composante du projet font partie des ICPE soumises respectivement à autorisation et à déclaration.

Cette loi en son article 4 ne dispose que la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation, d'altération et sa gestion durable, ainsi que l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population sont d'ordre public. L'article 21 stipule que lorsqu'une activité ou une exploitation quelconque risque de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement, la demande d'autorisation préalable doit être accompagnée d'une Etude d'Impact sur l'Environnement réalisée dans les conditions prévues aux Articles 80 et suivants de la Loi 14/PR/98 susvisée et par la réglementation en vigueur.

Le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement qui décrit la démarche à suivre pour la réalisation d'une EIE et d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact. Le texte dispose aussi sur la consultation publique ;

4.2.3. Cadre juridique national en matière de gestion sociale

Les principaux textes législatifs qui encadrent la gestion du sociale au Tchad porte sur la politique foncière et sur la décentralisation.

4.2.3.1. Le cadre juridique en matière de gestion foncière

Au Tchad, deux systèmes fonciers coexistent avec des modes de gestion qui varient d'une région à l'autre. Il s'agit du système coutumier et du système dit moderne. Le régime foncier traditionnel et sédentaire attribue la terre au premier occupant. Dans certaines zones du pays, l'application du droit traditionnel reste tout à fait flexible. Dans les zones où l'accès à la terre et aux points d'eau est du ressort des sultans, le droit musulman définit des droits et des critères d'exploitation et d'accès.

Le droit moderne reverse l'ensemble des terres non exploitées dites vacantes dans le domaine national. Le régime foncier dit moderne comporte de manière explicite, les critères d'attribution et les conditions de jouissance de la propriété des terres : la mise en valeur doit se traduire par la matérialisation effective d'un investissement sur le sol. Une telle disposition consacre un droit d'exploitation pour les

aménagements agricoles dans les terres du domaine national. A ce niveau, il est institué un régime d'immatriculation des terres, matérialisé par un titre foncier justifiant la propriété privée.

Par ailleurs, avec la création par décret n°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du foncier au Tchad (OFT), qui a pour mission l'analyse des problèmes fonciers et la contribution à l'élaboration d'une législation foncière, ces contraintes seront atténuées. En effet, le droit foncier moderne a connu divers ajustements ; on peut citer notamment, pour les textes ayant un rapport avec l'aménagement urbain, la loi n°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux, qui fixe les droits coutumiers d'attribution ; ainsi toute terre occupée et exploitée ne fait pas l'objet d'une remise en cause du statut foncier, et la loi n°24 du 22 juillet 1967 qui complète la loi n°23, et stipule qu'en cas de non mise en valeur pendant dix ans, le droit de jouissance devient caduc. La loi n°25 du 22 juillet 1967 sur les limitations du droit foncier complète le dispositif. Cette loi définit les procédures d'expropriation et les principes de l'indemnisation (article 2) fixés à l'amiable (article 5).

Cette batterie de lois vise en fait, tout en promouvant la sécurité foncière des bénéficiaires, de donner à la puissance publique, les moyens d'une politique d'aménagement foncier efficace.

4.2.3.2. Décentralisation de la gestion environnementale

Le cadre législatif de la décentralisation au Tchad, trouve son fondement dans la Constitution de la République du Tchad du 21/03/96, qui, à son titre II, prévoit la création des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dotées de la personnalité morale. L'article 205 stipule que la liberté d'administration est assurée par des assemblées élues.

Toutefois, si la mise en place de la déconcentration est largement avancée, le processus de décentralisation est en cours de mise en place. Les textes permettant la mise en place de cette décentralisation assise sur 18 régions, 50 départements et 202 communes sont élaborés progressivement.

Cinq lois et une ordonnance ont été adoptées au titre du cadre législatif. Les lois portent sur le régime électoral des CTD, le statut des communautés rurales, la création des CTD, le régime financier et le régime comptable.

En plus de ces lois adoptées, un certain nombre de projets sont élaborés et attendent leur adoption, par lesquels, les lois organisant le transfert des compétences et le transfert des ressources qui sont importantes pour la mise en œuvre des dispositions du CGES.

4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PURCAE est marqué par l'intervention trois principales administrations à savoir Ministère en charge de l'environnement et des pêches (MEP) ; le Ministère en charge de la production, de l'irrigation et des équipements agricoles et le Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA). Le Programme alimentaire Mondial (PAM), les organisations non gouvernementales (ONG), les opérateurs économiques, les bureaux d'études et les collectivités territoriales décentralisées sont les autres acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du Projet.

4.3.1. Institutions en charge de l'environnement et des ressources naturelles Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP) ;

La principale institution en charge de gestion de l'environnement et des ressources naturelles est le Ministère en charge de l'environnement et des pêches (MEP).

Ce ministère a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. À ce titre, elle est chargée de : (i) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement ; (ii) l'élaboration des stratégies et des plans d'action en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ; (iii) le développement et la coordination des actions de préservation, de reconstitution et d'utilisation durable des ressources de l'environnement ; (iv) la coordination de la mise en œuvre de la réglementation nationale, des Accords, des Protocoles et des Conventions sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs à l'environnement. Ce ministère comprend la Direction des évaluations environnementales, de lutte contre les pollutions et des nuisances (DEELCPN). La DEELCPN couvre deux volets dont un sur les évaluations environnementales, et l'autre sur les pollutions (déchets, etc.) et les nuisances (sonores, etc.).

La DEELCPN sera impliquée dans la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du dans le cadre de ses missions régaliennes. Sur le terrain, le Ministère est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale. Ces Délégations régionales seront impliquées dans le suivi de proximité de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux dans chaque région d'intervention de la phase additionnelle du PURCAE.

A cet effet, elles auront entre autre pour mission : (i) la coordination et l'animation des services locaux et des projets relevant du MEP, ainsi que des ONG et de tous les autres acteurs du monde rural dans leur domaine de compétence ; et (ii) le suivi-évaluation de l'exécution des programmes et projets ainsi que la gestion rationnelle des moyens humains, matériels et financiers mis à leur disposition.

4.3.1.1. Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation (DGPAF)

La DGPAF a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole du Gouvernement, ainsi que la coordination des activités des Directions Techniques. A ce titre, elle est chargée de : (i) la définition de la politique de la production agricole, de la formation et de la sécurité alimentaire ; (ii) l'élaboration des documents de stratégie ; (iii) la conception, l'élaboration et le suivi des programmes des Directions Techniques qui lui sont rattachées ; (iv) l'animation et la coordination des Directions Techniques qui lui sont rattachées (article 12).

La DGPAF est composée de trois Directions Techniques que sont la Direction de la Production Agricole et des Statistiques (DPAS), la Direction de l'Enseignement Agricole, des Formations et de la Promotion Rurale (DEAFPR) et la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) (article 13). ***Dans le cadre de la phase additionnel du PURCAE, les Directions qui seront impliquées sont la DPAS pour les aspects de production agricole et la DPVC pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pesticides du Projet.***

Dans le domaine spécifique de l'Agriculture, les organismes et programmes sous tutelle du MEP sont (article 28) :

- l'Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (ANLA), structure spécialisée en matière de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin ;
- l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD) qui assure les activités de recherche agricole à travers le PMTRA II qui couvre la période 2010-2014 et, comprend les programmes suivants : (i) Économie et sociologie rurales ; (ii) Productions animales et intensification ; (iii) Intensification, Diversification et Valorisation des productions végétales ; et (iv) Gestion Durable des Ressources Naturelles ;
- l'Office National de Développement Agricole (ONDR) chargé de la vulgarisation et de l'encadrement des producteurs, sur l'ensemble du territoire à l'exception de la Région du Lac. La structuration du monde rural relève également des compétences de l'Office ;

- l'Office National de Sécurité alimentaire (ONASA) qui assure la gestion du stock national de sécurité alimentaire ;
- la Société de Développement du Lac (SODELAC) qui est la structure en charge des aménagements hydro-agricoles et de l'encadrement des producteurs dans la région du Lac ;
- le Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDAA).

4.3.1.2. Direction Générale de l'Environnement (DGE)

La DGE a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. À ce titre, elle est chargée de : (i) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement ; (ii) l'élaboration des stratégies et des plans d'action en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ; (iii) le développement et la coordination des actions de préservation, de reconstitution et d'utilisation durable des ressources de l'environnement ; (iv) la coordination de la mise en œuvre de la réglementation nationale, des Accords, des Protocoles et des Conventions sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs à l'environnement (article 21).

La DGE comprend la *Direction des évaluations environnementales, de lutte contre les pollutions et des nuisances (DEELCPN)*. La DEELCPN couvre deux volets dont un sur les évaluations environnementales, et l'autre sur les pollutions (déchets, etc.) et les nuisances (sonores, etc.).

La DEELCPN sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PURCAE dans le cadre de ses missions régaliennes. Sur le terrain, le Ministère est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale. Ces Délégations régionales seront impliquées dans le suivi de proximité de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux dans chaque région d'intervention du PURCAE.

Dans le domaine spécifique de l'Environnement, les organismes et programmes sous tutelle du MEP sont entre autres l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV), le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE), l'Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement (AEDE), le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD), le Comité National du CILSS (CONACILSS), le Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des projets pétroliers, le Système d'Information sur la Sécurité alimentaire et d'Alerte Précoce (SISAAP)(article 28).

Deux autres organes interviennent dans le domaine de l'environnement au Tchad. Il s'agit respectivement du Haut Comité National de l'Environnement (HCNE) et du Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux (CTN/POP).

✓ *Haut Comité National de l'Environnement (HCNE)*

Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) a été créé conformément à la *Loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement*. Sous l'autorité du Premier Ministre, le HCNE constitue l'organe d'application de la Loi sur l'environnement. Il impulse, harmonise et veille à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement.

Le HCNE est constitué de plusieurs institutions parmi lesquelles le Ministère en charge de l'Environnement qui en assure le Secrétariat, le Ministère en charge de l'Agriculture et le Ministère en charge de l'Élevage entre autres.

✓ CTN/POP

Le CTN/POP est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement qui en assure le Secrétariat. Conformément à l'article 2 de l'Arrêté n°0069/MEE/MDMEECERH/SG/PFSC/05 portant modification de l'Arrêté n°036/MEE/DG/2000 du 19 octobre 2000, portant création, composition et attribution du CTN/POP, celui-ci est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre effective des conventions internationales traitant des substances chimiques et des déchets dangereux (Conventions de Stockholm, de Rotterdam, de Bâle et de Bamako) ;
- suivre et évaluer le Forum Intergouvernemental sur l'approche stratégique de la gestion internationale des métaux lourds ;
- suivre et évaluer toutes les actions menées dans le cadre du Profil National de gestion des produits chimiques et de déchets ;
- proposer ou valider des propositions techniques et réglementaires visant à réduire et/ou à éliminer les substances chimiques et les déchets dangereux ;
- proposer et/ou valider un programme d'information, de formation et de sensibilisation du public et des chefs d'entreprises sur les dangers et les risques liés aux substances chimiques et les déchets dangereux pour une prise de conscience individuelle et collective ;
- suivre et évaluer les missions, les études, les enquêtes spécifiques et les inventaires sur des thématiques concernant les substances chimiques et les déchets ;
- suivre et évaluer les synergies entre les différentes structures et autres acteurs impliqués dans la gestion des substances chimiques ;
- élaborer des programmes d'activités et les soumettre pour approbation au Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement ;
- produire et diffuser des rapports semestriels et annuels d'activités.

L'article 3 de cet Arrêté donne la composition du CTN/POP au sein de laquelle se trouvent entre autres le Ministère en charge de l'Environnement (Président), le Ministère en charge de l'Agriculture (Vice-président), le Ministère en charge de la Santé Publique (Rapporteur Général).

4.3.2. Ministère de l'Élevage et de la production Animale (MEPA)

Le MEPA, ex-Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique, est organisé par Décret n°477/PR/PM/MEPA/2014 du 08 juillet 2014 portant son organigramme. Il est structuré comme suit conformément à l'article 1^{er} du Décret : (i) une Direction de Cabinet ; (ii) une Inspection Générale ; (iii) une Administration Centrale ; (iv) des Services Déconcentrés ; et (v) des Organismes et Établissements sous tutelle.

L'Administration Centrale comprend entre autres la Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales (DGDPPA). La DGDPPA dont le Directeur Général est le Point Focal du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS, a pour mission la coordination, l'animation, la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement pastoral et des productions animales. À ce titre, elle est chargée de : (i) coordonner, superviser et animer les directions techniques placées sous son autorité ; (ii) élaborer et suivre la mise en œuvre des lois et des règlements sur le pastoralisme et les productions animales ; (iii) assurer le suivi de la coopération régionale et internationale avec les institutions concernées par le pastoralisme et les productions animales (article 9).

La DGDPPA est organisée ainsi qu'il suit : (i) une Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DSSP) ; (ii) une Direction de Développement des Filières Animales (DDFA) ; (iii) une Direction des

Services Vétérinaires (DSV) ; et (iv) une Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs (DOPEFE) (article 10).

La DSSP et la DSV seront impliquées dans la mise en œuvre du notamment dans la composante B2 relative à l'Appui à la stabilisation de l'élevage et la composante B3 relative à l'Appui à l'atténuation des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles.

Le MEPA est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale dont les missions sont entre autres de veiller à la cohérence et à la synergie des activités des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de base (OB) et de tous les partenaires opérant localement dans son domaine de compétence (article 33). *Pour chaque région d'intervention du Projet, ces Délégations régionales seront impliquées pour la mise en œuvre des missions sus-évoquées.*

Les organismes et établissements sous tutelle du MEPA sont entre autres l'Institut de Recherche en Élevage pour le Développement (IREDD), le Centre de Contrôle de Qualité des Denrées alimentaires (CECOQDA), l'École Nationale des Techniques de l'Élevage (ENATE) et le Fonds National de Développement de l'Élevage (FNDE) (article 35).

4.3.3. Programmes, Projets et ONG intervenant dans la zone du projet

Le PAM est le principal programme qui intervient dans la zone du projet. Dans le cadre du présent projet, il sera chargé de la mise en œuvre de la composante A relative à l'Assistance alimentaire ciblée. L'approche du PAM consistera soit à fournir des chèques alimentaires aux bénéficiaires pendant 8 mois de l'année, soit à procéder aux transferts directs des aliments aux bénéficiaires en période de soudure. Il en accordera la priorité aux femmes. Le PAM travaillera avec les homologues gouvernementaux et établira un Accord avec la Banque nationale, les institutions financières et les commerçants pour les activités de chèques.

Le principal projet de la zone en rapport avec le présent projet est le PAPAT financé par la Banque mondiale et dont certaines de ses régions d'intervention correspondent à celles du PAUR/RCA. Ses zones d'intervention couvrent les régions du Sila, Guéra, Salamat, Moyen Chari, Mandoul, Kanem, Barh-Al-Gaza. Il compte cinq composantes parmi lesquelles l'appui à la production agricole et d'élevage.

D'autres programmes et projets de la zone sont le Programme National de Sécurité alimentaire (PNSA), le Projet Biodiversité pour le Parc National de Manga, le Projet d'Appui au Développement Local et de Gestion des Ressources Naturelles (PADL / GRN), le PROADL.

Plusieurs ONG sont actives dans la zone du projet ; il s'agit de :

- Croix Rouge du Tchad qui assure la gestion des camps des réfugiés / retournés ;
- ADEDIT : Association pour la défense de l'environnement et de développement intégré au Tchad ;
- BELACD : Bureau d'études et de liaison pour les actions caritatives et de développement ;
- APDI : Association d'appui au développement intégré ;
- RAPES : Réseau d'appui à la promotion économique et sociale ;
- RAPS : Réseau d'action de partage et de solidarité ;
- APRODID : Association pour la promotion de développement intégré durable ;
- APRODILOM : Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul ;
- COOPI, BAOBAB.

Ces ONG interviendront dans la mise en œuvre des différentes activités du projet notamment dans les actions d'information, de sensibilisation, de formation et d'encadrement des bénéficiaires à la base. Elles seront chargées de l'identification et de l'enregistrement des bénéficiaires des chèques et noyau reproducteurs, ainsi que du paiement des commerçants locaux à partir des fonds mis à leur disposition par le PAM.

En ce qui concerne le choix des ONG devant intervenir dans le cadre du projet, les responsables de certaines ONG rencontrés souhaitent que la sélection se fasse par appel à proposition et non par cooptation.

4.3.4. Comités locaux existants

Les Comités locaux de gestion des intrants, chèques, matériels... prévu dans les différentes activités du projet seront mis en place au cours de l'exécution de ces activités et seront chargés de la gestion des aliments transférés par le PAM. Pour ces transferts directs des aliments, le PAM exige que 50% de ses membres soient des femmes.

Il existe au niveau régional, départemental et d'arrondissement des comités d'action dénommés respectivement Comité Régional d'Action (CRA), Comité Départemental d'action (CDA) et Comité Local d'action (CLA). Les informations partent du CLA vers le CDA puis remonte au CRA pour action.

Ces comités sont des structures régionales, départementales et locales de plateforme des ONG et des services techniques y compris les organisations paysannes. Ils ont pour rôle d'assurer le suivi des activités des divers appuis qui interviennent dans la région, département, arrondissement. Lorsqu'une ONG ou un Projet n'assure pas convenablement sa mission, le CRA à travers son Comité Technique fait des observations et des réorientations.

La mission du CRA se résume en un seul mot CROS qui renvoi à Concertation, Réflexion sur les sujets d'intérêt régional, Orientation et Suivi des activités.

Au niveau régional, il est constitué ainsi qu'il suit :

- 1 Président qui est le Gouverneur de la région ;
- 1 Vice-président qui est le représentant des Organisations paysannes ;
- 1 comité technique qui assure le Secrétariat technique du CRA.

Le Comité Technique compte 6 membres constitués :

- des représentants de tous les trois services techniques intervenant dans le développement rural à savoir les services de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement ;
- 1 représentant des producteurs ;
- 1 représentant des ONG ;
- 1 représentant des communautés rurales.

Le Secrétariat Général du CRA qui est également le Point Focal du Comité Technique du CRA est actuellement assuré par le Délégué Régional de l'Élevage de Mandoul.

En termes de fonctionnement, il est relevé que le CRA fonctionne assez bien tandis que le CDA patauge un peu et le CLA piétine carrément.

Inexistence d'un fonds propre ; ce qui limite leurs actions de suivi sur le terrain. Dans le cadre du présent projet, prévoir un fonds pour le suivi des activités sur le terrain.

Selon les membres du Comité technique rencontrés, le CRA à travers son Comité Technique devra assurer le suivi externe de proximité de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain ; et ce sur la base d'une Convention à signer entre le Projet et le CRA. Actuellement, le PAPAT travaille en collaboration avec le CRA qui a participé au diagnostic rapide des problèmes et besoins des communautés à la base pour le compte du projet.

4.3.5. Opérateurs économiques

Ils regroupent les producteurs de semences, les commerçants locaux, les fournisseurs d'intrants agricoles (ET.YA.DO basé à Sarh) et pastoraux (PROMEvet VETAGRI, PASTOVET basés dans les quatre régions d'intervention du projet), la Banque nationale et les institutions financières. Ils mettront à la disposition des producteurs agricoles et des éleveurs les différents intrants sollicités.

Les commerçants locaux seront chargés de fournir les équipements et les produits dont auront besoin les bénéficiaires des chèques alimentaires. Les 20 groupements de producteurs de semences qui ont été formés dans les projets antérieurs de la FAO seront appuyés par le projet pour mettre à la disposition des producteurs le matériel végétal sollicité.

4.3.6. Bureaux d'Études

Ils interviendront dans la réalisation des diverses études de formulation des sous-projets et des EIE et des NIE éventuels.

4.3.7. Procédure administrative des EIE, NIE

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suivent les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche comporte six étapes (tableau 5) permettant aux maîtres d'ouvrage de rassembler toutes les informations nécessaires à l'analyse socio-environnementale d'un projet.

Cette procédure sera utilisée en l'état ou complétée au regard des exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Tableau 5 : Étapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

Étapes	Sous-étapes
Étape 1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	Sous-étape 1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	Sous-étape 1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 14 jours

Étape 2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	Sous-étape 2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	Sous-étape 2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquiescement de ces frais)
	Sous-étape 2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
Étape 3 : Participation du public	Sous-étape 3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du MEP. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au MEP
	Sous-étape 3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)
Étape 4 : Analyse de l'EIE	Sous-étape 3.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au MEP composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à règlementer ce comité dans un délai maximum de trois mois
	Sous-étape 3.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement :
	Sous-étape 3.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet
	Sous-étape 3.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE
	Sous-étape 3.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours
	Sous-étape 3.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation
Étape 5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le au Ministère en charge de l'environnement	Sous-étape 5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois
	Sous-étape 5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans
Étape 6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement	Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées. Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le MEP assure le suivi externe approvisionne un compte

	spécial ouvert à cet effet au nom du MEP. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur. Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.
Étape 7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur	Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le MEP lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande

4.3.7. Collectivités territoriales décentralisées (CTD)

Le rôle des CTD dans la gestion de l'environnement est défini dans le Décret n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 portant guide général de réalisation d'une EIE. Elles sont tenues de veiller à la protection de l'environnement, en promouvant et en assurant la mise en œuvre, à tous les niveaux des principes de précaution, de prévention, de responsabilité, de pollueur payeur et d'informations (article 9 de ce Décret).

4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent projet étant financé par la Banque Mondiale ; à cet effet, la prise en compte des aspects environnementaux et le respect des Politiques de Sauvegarde environnementale de cette institution est inévitable. L'élaboration d'un CGES est l'occasion de garantir que les activités du projet cadreront aussi bien avec les politiques nationales analysées ci-dessus qu'avec celles de la BM.

Les politiques déclenchées dans le cadre du projet sont les suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire), OP/BP 4.11 (Ressources Culturelles Physiques). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour répondre aux exigences de ces politiques de sauvegarde.

4.4.1. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (para 1 de l'OP 4.01).

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.

L'OP 4.01 décrit également les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue (le présent projet étant de la catégorie

« B », il ne sera financé aucune activité classée en A). L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible ; action déjà enclenchée dans le cadre du présent projet lors de l'élaboration du présent document. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'étude d'impact sur l'environnement qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible tout rapport d'étude d'impact sur l'environnement séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

Le présent projet déclenchera l'OP 4.01 car toutes les réalisations physiques prévues notamment la construction des infrastructures de stockage et les infrastructures de transhumance feront l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la réglementation tchadienne en la matière (étude d'impact sur l'environnement : EIE ou NIE).

4.4.2 .Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation des pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.

L'un des buts visés par ce projet est l'amélioration de la productivité agricole. La mise en œuvre de la production et le stockage des récoltes pourra nécessiter l'utilisation des pesticides l'OP 4.09 est déclenchée pour minimiser l'utilisation les pesticides et autres intrants chimiques de synthèse. Son objectif premier est d'identifier les pratiques de lutte biologique et écologique contre les nuisibles, puis envisager l'utilisation des pesticides chimiques lorsqu'on ne peut pas faire autrement.

Afin de se conformer à cette politique, il a été élaboré concomitamment avec le présent document, un Plan de Gestion des pesticides (PGP) pour orienter les actions à prendre en cas d'utilisation de pesticides.

4.4.3. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Ressources culturelles physiques

L'OP/BP 4.11 porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique ; ceci inclut les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et la promotion des propriétés culturelles contenus dans les projets financés par la Banque Mondiale.

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

Cette politique est déclenchée dans la cadre du présent projet à travers l'activité d'irrigation relative à la production agricole et à l'élevage. La construction des infrastructures de transhumance pourra nécessiter des travaux des excavations entraînant des atteintes aux ressources culturels enfouies non initialement connues. Le projet évitera d'affecter les ressources culturelles physiques, et en cas de

découverte fortuite, le gouvernement s'en tiendra à sa "découverte fortuite" et appliquera la procédure dédiée à la découverte des patrimoines culturels.

➤ ***Convergences et divergences entre la législation du pays et les exigences des politiques de la Banque mondiale***

Afin de mieux apprécier les points de convergence et/ou de divergence entre la législation tchadienne et celle de la Banque mondiale, le comparatif entre les deux dispositifs est conduit par rapport à quatre critères pertinents :

- les domaines d'application de l'évaluation environnementale ;
- le facteur déclenchant ou encore les situations qui entraînent la réalisation d'une étude d'impact ;
- la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact ;
- la publication des résultats de l'étude d'impact.

En ce qui concerne les domaines d'application, comme la Banque mondiale, la législation tchadienne retient comme domaine d'application de l'évaluation environnementale le milieu naturel (eau, air, terre), les hommes, leur sécurité et les effets sociaux, les patrimoines culturels.

Pour le facteur déclenchant, le cadre de la Banque mondiale est plus explicite en ce qui concerne la nécessité d'une étude d'impact. A chaque catégorie de projet correspond un positionnement clair par rapport à l'obligation ou la non obligation de réaliser une étude d'impact. Pour la législation tchadienne, l'opportunité de l'étude peut :

- être appréciée par l'administration en charge de l'environnement ;
- résulter d'une catégorie de projets définie par les textes d'application de la loi ;
- résulter d'un projet nécessitant une déclaration ou une autorisation administrative.

Il n'y a pas cependant de divergence entre les deux dispositifs, le croisement des trois facteurs déclenchant ci-dessus conduisant à la prescription de facto d'une étude environnementale, sauf dans les situations sans ambiguïté ou celle-ci n'a pas d'intérêt.

En ce qui concerne *la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact*, les deux politiques s'accordent sur le fait que la nature de l'étude d'impact dépend des catégories de projet ; même si la législation tchadienne ne procède pas à une catégorisation explicite comme la Banque mondiale. Le contenu de l'étude est identique et il est précisé que celle-ci doit détailler les mesures d'atténuation, proposer éventuellement des variantes ; la Banque mondiale explicitant l'exploration d'une variante sans projet pour les projets de la catégorie A. Le dispositif tchadien prévoit l'élaboration d'un échéancier et une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation qui présente des similitudes avec le CGES.

La consultation et la publication de l'étude d'impact figurent dans les deux politiques. Les modalités de consultation et de publication sont plus précises pour la Banque mondiale, qui demande que l'emprunteur initie ces consultations le plus tôt possible pour les projets classés en catégories A et B, mais il n'apparaît aucune contradiction fondamentale avec le cadre tchadien.

Le présent projet est classé dans la catégorie B étant donné la nature des activités qui y sont prévues. C'est la raison de l'élaboration du présent CGES, destiné à encadrer la prise en compte des aspects environnementaux, et celle de l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pesticides et éventuellement d'un Plan d'action de Réinstallation si nécessaire.

5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS, COUVRANT DU SCREENING AU SUIVI-RAPPORTAGE DU PGES DU SOUS-PROJET

La procédure permet de déterminer la nature des mesures environnementales à envisager. La Politique OP 4.01 stipule que chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale qui, éventuellement, devra être employé ; lequel est spécifié au chapitre 9 y relatif.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale doit donc commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets pour pouvoir classer chaque sous-projet dans l'une des trois catégories de la Banque Mondiale.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets dans l'une ou l'autre catégorie sus-définie. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par le Responsable Environnement et Social (RES) du Projet en collaboration avec les communes et les responsables régionaux des Ministères en charge de l'environnement. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire des sous projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ;(iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant des étude d'impact sur l'environnement ; (iv) s'assurer que la réalisation des études d'impact sur l'environnement pour les activités concernées est prévue ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Le schéma ci-après donne la destination du sous projet lors de l'examen socio-environnemental

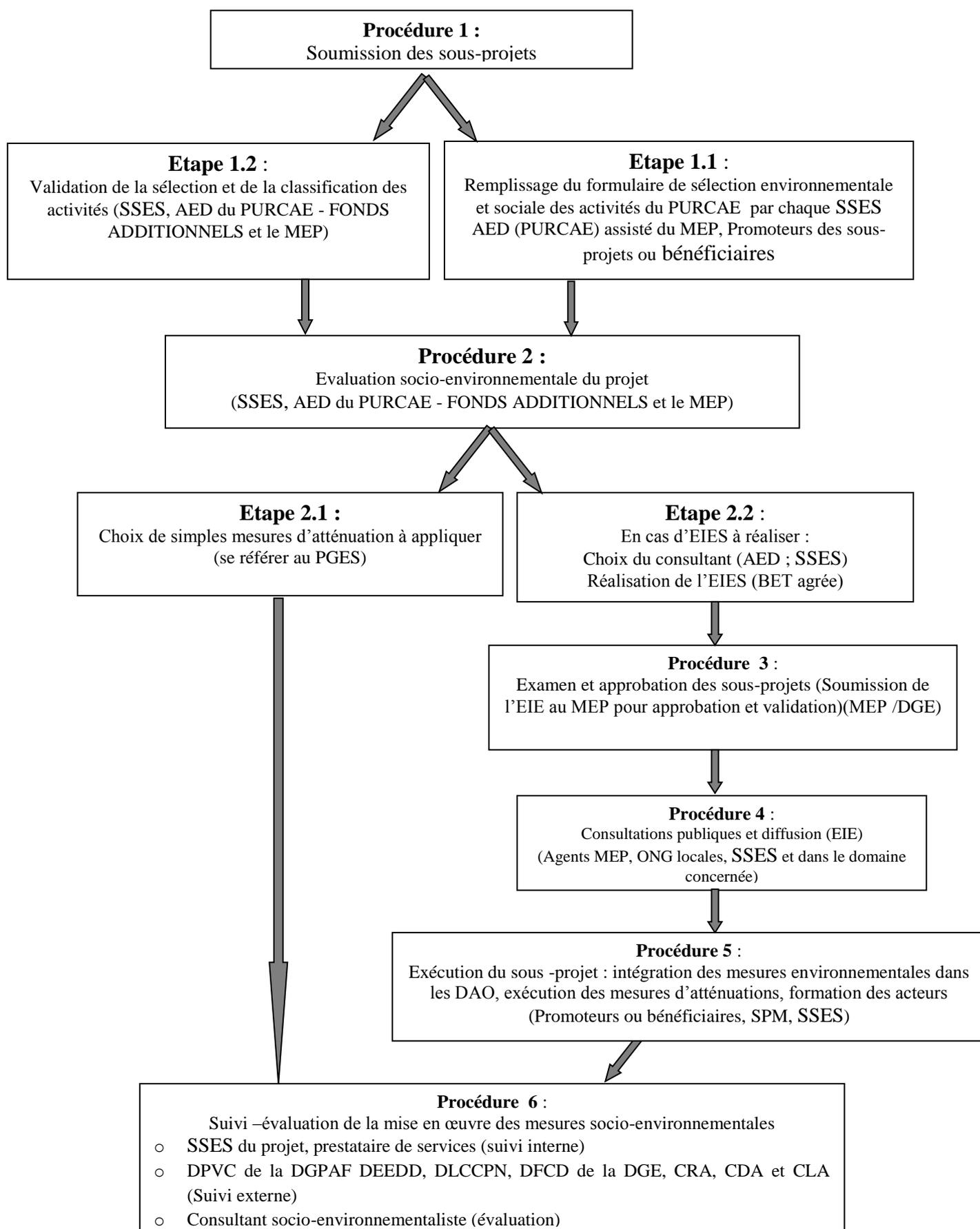


Figure 2 : Schéma simplifié de l'action socio-environnementale lors du processus de sélection des sous-projets

5.1.1. Cadre de suivi – évaluation de la mise en œuvre du CGES

5.1.1.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

➤ *Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale*

Les principaux objectifs poursuivis par l'opération de surveillance socio-environnementale sont entre autres :

- répondre aux directives gouvernementales relatives aux CGES et aux EIE ;
- assurer le suivi du Plan de recasement et du plan de gestion des pesticides par rapport à leurs impacts socio- environnementaux ;
- assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- respecter les lois, règlements et stratégies en vigueur au sein des ministères impliqués notamment les conditions fixées dans la Loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- présenter une évaluation socio-environnementale en cas d'apparition d'impact insoupçonné et proposer des axes de solutions.

Le programme de surveillance permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents investissements du Projet. Ce programme devra notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction et d'exploitation des composantes du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS.

Avant la phase de construction, la surveillance environnementale consistera à :

- préparer un programme interne de surveillance ;
- définir le contenu des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance devra s'opérer ;
- répertorier et comprendre les mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES.

Pendant la phase de construction, la surveillance consistera à :

- vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ;
- veiller à l'élaboration d'un règlement environnemental et social par les promoteurs et prestataires et à son respect ;
- élaborer un programme de sensibilisation en collaboration avec toutes les autres parties prenantes ;
- développer des séances de communication pour le changement des comportements (CCC) ;
- dresser le bilan de l'opération.

➤ **Liste des éléments nécessitant une surveillance socio-environnementale**

La surveillance environnementale et sociale concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisance. Les éléments suivants pourront être concernés :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- la gestion des déchets (cadre de vie).

➤ **Outils de la surveillance socio-environnementale**

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le Cellule Environnement du Projet et comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité (FCNC) ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

5.1.1.2. Prise en charge du coût de la surveillance

Le coût de la surveillance est à intégrer dans le coût de fonctionnement du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS.

5.1.2. Plan de suivi environnemental et social

5.1.2.1. Objectifs du suivi

L'objectif du suivi est de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des différentes mesures socio environnementales préconisées dans les microprojets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou permettent de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions sont nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique du microprojet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et de données sur l'expérience socio environnementale du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Le suivi environnemental vise aussi à vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de sous projets, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le suivi visera en particulier à :

- vérifier les prévisions d'impact ;
- vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;

- s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le Programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet du suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

5.1.2.2. Opérationnalisation du suivi

Le suivi socio-environnemental s'occupera de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou que ce soit à cause de conditions adverses. La fréquence de suivi devra être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Ce suivi devra se faire de manière régulière voir au jour le jour par l'équipe du projet, puis un suivi externe par les administrations impliquées. Ce suivi se fera à deux niveaux :

- Pendant la phase de construction dont les coûts seront supportés par le PURCAE - FONDS ADDITIONNELS ;
- Pendant la phase d'exploitation du sous-projet supporté par le coût de fonctionnement du Ministère en charge de l'environnement (MEP).

Les actions menées lors du suivi sont : Visites mensuelles des sites avec inspection des activités pour vérifier que les mesures proposées notamment dans le CGES et ses documents annexes (PGP, EIE, NIE) et incluses dans les clauses des contrats avec les contractants sont exécutées.

Lorsque l'exécution du Projet aura commencé, des missions de supervision régulière à une fréquence d'une fois par mois devront être organisées par le SSES en collaboration avec les responsables régionaux des Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

5.1.2.3. Modalités concernant la production des rapports de suivi

Après chaque mission de suivi, le représentant du MEP devra produire un rapport comprenant les éléments suivants :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les recommandations pour les projets futurs de même nature.

Ce rapport de suivi conjoint devra être soumis à la Coordination du Projet et à la Banque Mondiale.

Le Projet devra adresser au Ministère en charge de l'environnement, un rapport semestriel de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des ses documents annexes (PGP).

5.1.2.4. Dispositions à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES du Projet dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, le projet pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question.

A cet effet, la Coordination du Projet prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un Consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le Projet prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

5.1.3. Calendrier de mise en œuvre et de suivi- évaluation du CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Nature de la Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	Durée du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS Phase II	
			A1	A2
Mesures institutionnelles	Recrutement des prestataires de services Redéfinition des responsabilités du SSES du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS	UCP du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS	X	
Mesures Techniques (d'atténuation, Etudes prescrites par le tri environnementale)	Identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet	Promoteur des sous-projets AED Sectoriels MEP : DEELCPN	X	X
	Screening environnemental des sous-projets Sélection des sous-projets	Promoteurs des sous projets AED et SSES du Projet	X	X
	Réalisation des NIE et EIE pour certaines activités du projet	AED BET agréé	X	X
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet (Formation et Information et Sensibilisation)	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	ONG spécialisées en animation	X	X
	Formation des acteurs impliqués	ONG spécialisées en renforcement des capacités	X	X

Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne	SSES Promoteur du sous projet	X	X
		Suivi externe	MEP : DLCCPN, DEEDD, DFLCD, DPVC Directions techniques concernées	X	X
	Évaluation	Mi parcours	Consultant socio-environnementaliste	X	
		A la fin du projet	Consultant socio-environnementaliste		X

5.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES SPECIFIQUES ET BIEN CIBLE, Y COMPRIS (SELON LE CAS) LA COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite outre les mesures techniques, des mesures de renforcement de capacité.

5.2.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Suite à la mise en œuvre des sous-projets, les sources de nuisances environnementales et sanitaires seront diverses et les personnes exposées seront de plus en plus nombreuses. A cet effet, un changement de comportement de tous les acteurs impliqués s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques sur les questions socio-environnementales.

➤ Objectifs de la formation

De manière générale, le renforcement des capacités visera à répondre au souci de développer les compétences de tous partenaires et bénéficiaires du projet, du sommet à la base, afin qu'ils soient capables d'identifier les risques et impacts sociaux environnementaux, et de développer les mesures d'atténuation y relatives. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer et de renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du projet sur :

- les enjeux et les défis de la protection de l'environnement afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources ;
- les exigences des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale, et le dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- le fonctionnement du CGES et de ses documents annexes notamment le PGP, et le processus d'examen socio-environnemental ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Ces formations permettront au personnel de la Cellule de Coordination du Projet et aux partenaires du Projet de s'assurer de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités du Projet. Elles permettront également :

- d'amener les promoteurs des sous-projets et les acteurs locaux à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- de sensibiliser et former les promoteurs et les acteurs sur les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- de diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des bénéficiaires et promoteurs de sous-projets sur la gestion durable des ressources naturelles.

➤ **Résultats Attendus de la formation**

Les résultats attendus de la formation prévue portent sur les points clés ci-après :

- La vision environnementale et sociale est acquise de manière uniforme au sein du Projet et est effectivement mise en application ;
- Les différents bénéficiaires directs et indirects à la base sont mieux informés et sensibilisés en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles ;
- Les responsables régionaux et partenaires du Projet sont mieux imprégnés des concepts et des approches, et sont plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités du projet ;
- Les formulaires socio-environnementaux des sous-projets sont vulgarisés, correctement remplis, validés et intègrent les mesures environnementales appropriées ;
- Une meilleure compréhension du rôle du CGES et de ses documents annexes notamment le PGP est développée, au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Les promoteurs/bénéficiaires des sous-projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

➤ **Bénéficiaires de la formation**

Le Projet financera la formation des cadres de l'UCP. La formation s'adressera également aux acteurs suivants :

- Bénéficiaires des sous-projets : réfugiés / retournés, populations d'accueil (agriculteurs, éleveurs, agropasteurs, producteurs de semences) ;
- Responsables des services centraux et régionaux des Ministères en charge de l'Environnement ;
- Responsables des Directions impliquées du MEPA et du MEP ;
- Responsables des mairies concernées ;
- Responsables des entreprises prestataires de services : fournisseurs des intrants agricoles et pastoraux.

5.2.2. **Activités à mener lors de la formation**

◆ **Formation**

Il s'agira ici des séminaires, des ateliers de formation, des voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

Pendant la période initiale d'exécution du Projet, l'UCP contractualisera deux experts chargés d'organiser et de former les bénéficiaires. Leur recrutement se fera selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du Projet et sur la base des thématiques arrêtées.

◆ *Appui-conseil technique et technologique*

Cet appui-conseil est relatif à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et tâches. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées.

L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par une ONG locale.

L'appui-conseil pourra aussi être retenu de façon ponctuelle notamment à la suite d'une formation reçue. Il s'agira de fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables à l'amélioration de la productivité dans la réalisation des activités. Les appuis technologiques devront viser l'accès à un équipement plus compétitif et respectueux de l'environnement.

Les appuis techniques et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

◆ *Animation - sensibilisation*

Il s'agira de sensibiliser les bénéficiaires, de les accompagner dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

◆ *Communication*

Une stratégie de communication environnementale sera développée et intégrée dans la stratégie globale de communication du Projet, en vue de la diffusion de l'information sur les activités menées dans le cadre du projet.

5.2.3. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du Projet devra comporter entre autres les modules ci-après récapitulés qui seront affinés et dispensés par des experts spécialisés dans les domaines concernés (Tableau 7).

Tableau 7:Thèmes et modules de formation et de sensibilisation

Thèmes	Modules	Responsabilité	Cibles
Sensibilisation axée sur la communication sur les changements de comportement (CCC).	- Sensibilisation sur les enjeux socio-environnementaux des sous-projets, les textes législatifs et réglementaires socio-environnementaux, les changements climatiques.	Consultant socio-environnementaliste spécialisé en sensibilisation axée sur les CCC.	- SSES et autres
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation.	- Évaluation socio-environnementale des sous projets	Consultant spécialisé en suivi-évaluation environnementale et sociale	- Cadres du Projet
	- Suivi socio-environnemental des travaux - Reporting - Mise en œuvre des mesures d'atténuation.	Consultant socio-environnementaliste spécialisé en renforcement des capacités	- Représentants des producteurs de semences - Représentants des agriculteurs, éleveurs, agropasteurs (réfugiés/retournés et population hôte)
Formation sur la gestion des déchets.	- Gestion des déchets	Consultant agro-environnementaliste spécialisé en gestion des déchets	- SSES et autres
Sécurité	- Formation en HSE	Consultant environnementaliste spécialisé en HSE	- Cadres du Projet
Changements climatiques	- Déforestation et dégradation des sols	Consultant environnementaliste spécialisé en changements climatiques	- Représentants des producteurs de semences
Agriculture et pesticides	- Bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement - Chaîne de valeur - Gestion des pesticides - Gestion des infrastructures	Consultant Agronome	- Représentants des agriculteurs, éleveurs, agropasteurs
Utilisation des vaccins lyophilisés	- Santé Animale	Consultant en santé Animale	
Cadre juridique en matière semence et d'environnement	- Textes législatifs et réglementaires en matière des semences et modalité d'application	Consultant sur la législation semencière	

5.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (GERE PRINCIPALEMENT PAR L'UN OU L'AUTRE DES SPECIALISTES EN SAUVEGARDE SELON LA NATURE ENVIRONNEMENTALE OU SOCIALE DU SUJET) ;

5.3.1. Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Les objectifs globaux du mécanisme de gestion de plaintes (MGP) sont de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre des sous projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse de ces sous projets dans les localités d'accueil.

De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées aux sous projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux bénéficiaires ;
- Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant à la mise en œuvre des sous projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les plaintes des personnes affectées par les sous projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

5.3.2. Principe.

Les Nations Unies ont défini des critères d'efficacité pour les mécanismes de réclamations non judiciaires. Ceux-ci seront pris ici comme principes et vont gouverner les actions au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du MGP. Il servira également comme base conceptuelle pour la définition des indicateurs de performance du système de suivi-évaluation du mécanisme. Ces principes sont les suivants :

Légitimité : le mécanisme de traitement des plaintes suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse.

Accessibilité : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fournit une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant.

Prévisibilité : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précis des types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre.

Équité : ce dispositif s'assure que les parties plaignantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes.

Transparence : le MGP fournit aux parties prenantes du PURCAE des informations sur sa conception son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés.

Compatibilité avec les droits : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus.

Amélioration continue : le projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures.

Fondé sur la communication, la participation et le dialogue : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et

5.3.3. Cible

Ce mécanisme est destiné :

- Aux groupes bénéficiaires des activités du PURCAE,
- Aux acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique de la zone de mise en œuvre du projet,
- Aux personnes et groupes vulnérables concernés par le projet : les personnes âgées, les femmes et les enfants, les femmes-chefs de famille, les communautés/personnes les plus démunies et marginalisées, etc,
- Aux populations des communautés hôtes,
- A toute autre partie prenante du projet.

5.4. ENUMERATION DES QUELQUES PRINCIPAUX INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES ;

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

✓ *Rôle des indicateurs*

- Description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet ;
- Description sommaire des états et des contraintes ;
- Permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la mise en œuvre des sous-projets ;
- Permettent d'identifier les tendances passées ;
- Servent dans une certaine mesure d'instruments de prévision ;
- Constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale du Projet.

Pour ce qui concerne le choix de ces indicateurs, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le **tableau 8** ci-après.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	- Réalisation des EIE et des NIE pour les sous-projets	- Nombre de NIE élaborées - Nombre d'EIE réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	- Suivi socio-environnemental du Projet - Surveillance socio-environnementale du Projet - Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)	- Nombre et types d'indicateurs suivis - Nombre de missions de suivi - Nombre de missions de surveillance
	- Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	- Nombre de sous –projets étudiés
	- Appui à l'organisation de consultations publiques	- Nombre de consultations publiques organisées
Formation	- Évaluation environnementale et sociale des sous-projets - Suivi et Exécution des mesures socio-environnementales	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Typologie et nombre des cadres et agents formés par groupe de parties prenantes impliquées
Information Éducation Communication Sensibilisation	- Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets - Campagne de communication et de sensibilisation sur le projet	- Typologie et nombre des personnes sensibilisées - Nombre de sessions organisées - Nombre d'émissions radio-télé réalisés - Nombre de communiqués presses réalisés

Le tableau 9 indique le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.

Tableau 9 : Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales.

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Milieu biophysique	Eaux	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Pollution	- Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers		
	- Eutrophisation	- Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface		
	- Sédimentation	- Surveillance des		
	- Régime hydrologique			

		<ul style="list-style-type: none"> mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau 		
	<p>Sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP 	<p>Mensuel</p> <p>Début, mi-parcours et fin des travaux</p>
	<p>Végétation/faune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA 	<p>Mensuel</p> <p>Début, mi-parcours et fin des travaux</p>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Recrutement main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA 	<p>Mensuel</p> <p>Début, mi-parcours et fin des travaux</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Hygiène et santé - Pollution et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification : <ul style="list-style-type: none"> o de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux o du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA 	<p>Mensuel</p> <p>Début, mi-parcours et fin des travaux</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité dans les chantiers de construction des magasins de stockage, des aires de stationnement et aires d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification : <ul style="list-style-type: none"> o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP 	<p>Mensuel</p>

5.5. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL CLAIR POUR L'EXECUTION DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

La prise en compte des aspects socio-environnementaux devra être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du Projet n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif institutionnel performant pour la prise en compte des aspects socio-environnementaux des différents sous-projets qui seront exécutés.

En matière de gestion environnementale et sociale, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale exigent que : « les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». Il s'agira d'impliquer dans le cadre du Projet la participation de plusieurs catégories

d'acteurs depuis la base jusqu'aux organes de niveau national (camps des réfugiés / retournés, villages, communes, sous-préfectures, départements, régions).

5.5.1. Institutions

- **Comité de pilotage du projet :**

Il est un acteur clé dans la conduite de projets. Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet.

- **Unité de mis en œuvre du projet (UP) :**

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- **Agences /Direction de l'Environnement / Evaluation environnementale:**

Elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales. Pour bien mener la surveillance environnementale, chaque structure aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (si possible à temps partiel) qui veillera à la mise œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale.

- **Autorité locale (maire, sous-préfet, etc) :**

Elle met en œuvre leur politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales et les politiques de la Banque mondiale. Le projet s'exécutera suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

- **Associations de producteurs bénéficiaires :**

Elles sont des associations locales et jouent un rôle de plus en plus important dans les différents programmes de développement rural. Les fonctions assumées peuvent varier d'une simple fonction d'intermédiation avec l'extérieur à un véritable acteur au service de la population locale. Ces organisations interagissent avec un contexte dynamique et font face à de nouveaux enjeux de développement.

5.5.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion E&S

Les rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES du Projet n'est pas encore clairement défini au stade actuel de sa formulation. Toutefois, en plus de **l'Expert Environnementaliste que la FAO** intégrera dans son équipe de mise en œuvre, le Consultant propose les acteurs ci-dessous énumérés.

- **Coordonnateur du projet :**

Le coordonnateur de projet est chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet, selon le calendrier prévu. Sous la direction du Directeur Général, le coordonnateur de projet planifie, organise et dirige toutes les activités nécessaires pour atteindre tous les objectifs du projet,

fait en sorte que les activités du projet contribuent à l'atteinte des objectifs du projet et cela en respectant les ressources allouées, fait en sorte que soient respectés les cibles, les budgets et les délais établis pour le projet, et fournis les rapports et évaluations prévus; développe, complète et finalise tous les documents à livrer dans le cadre du projet, en respectant les délais.

- **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale:**

Il veille au respect des prescriptions environnementales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'aux lois National en matière de protection de l'environnement. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte de l'environnement.

Il lui incombe de : - veiller à l'insertion effective des clauses types de gestion de l'environnement dans les contrats des travaux avant signature, - superviser du point de vue technique l'exécution des activités environnementales entreprises dans le cadre de toutes les activités programmées, - sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle environnemental et social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, - participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, - valider en liaison avec le MEP, les études environnementales réalisées, - répondre les préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects environnementaux, - produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions environnementales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, - élaborer un document présentant une analyse globale du volet environnement dans la perspective de l'achèvement du projet.

- **Spécialiste en sauvegarde sociale :**

Il veille au respect des prescriptions sociales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'aux lois National en matière de protection sociale. Il apportera son appui à toute autre activité nécessitant la prise en compte du volet social. Il a la charge de : - sélectionner les sous-projets en utilisant la liste de contrôle social pour savoir si les impacts nécessitent de faire des EIE, - participer à l'analyse et l'évaluation des propositions des bureaux d'études ou Consultants pour les études d'impact environnemental et social, - valider en liaison avec le MEP les études sociales réalisées, - répondre aux préoccupations de la Banque en s'associant aux missions de supervision pour les aspects sociaux, - produire des rapports périodiques pour rendre compte du respect ou non des prescriptions sociales dans l'exécution des travaux et, de la pertinence des recommandations faites dans les études inscrites au programme, - élaborer un document présentant une analyse globale du volet social dans la perspective de l'achèvement du projet

- **Spécialiste en passation de marchés :**

Le spécialiste en passation des marchés conseille et consulte les clients, les fournisseurs et les gestionnaires sur l'interprétation et l'application des politiques, des règlements, des ententes commerciales et des pratiques exemplaires en matière de passation de marchés publics. Il est chargé de planifier et d'acquérir, en application des règles et procédures établies, des fournitures, des travaux, des services et des prestations intellectuelles pour appuyer la mise en œuvre des programmes des Maîtres d'ouvrage qui permettront d'obtenir la meilleure combinaison qualité-prix pour l'État, les contribuables et les divers bailleurs de fonds.

- **Responsable des finances :**

Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds, et propose une politique financière à court, moyen et long terme. Il peut être amené à participer au comité de direction. Il aide à mettre en place le budget, valide les décisions prises, rend possibles les projets et l'équilibre budgétaire. Qu'il s'agisse de lever des fonds exceptionnels ou de faire des économies, c'est à lui de mettre en place la

stratégie financière adaptée. Il informe la direction en permanence sur la santé de l'entreprise et s'occupe également de l'information financière externe auprès des partenaires.

- **Spécialiste en suivi-évaluation :**

Il élabore le tableau de bord et le Programme de Travail Annuel (PTA) de la cellule de suivi, réalise le suivi-évaluation selon le programme pré établi, suit et évalue les indicateurs de performance des communes et agences d'exécution concernées conformément au manuel d'exécution.

- **Contrôleur des travaux :**

Il est chargé de vérifier en phase d'exécution du projet et à la fin des travaux la conformité des tâches réalisées par rapport à ce qui est exigé dans les DAO.

5.5.3. Acteurs de la surveillance et du suivi

Ce suivi externe sera assuré par le MEP à travers sa DEELCPN et la Banque mondiale.

✓ *Rôle de la DEELCPN*

La DEELCPN sera associée à la définition et au suivi de la politique environnementale et sociale du projet en tant que membres du comité de pilotage. Il veillera à la prise en compte de ces aspects dans la sélection des sous projets et dans la mise en œuvre des mesures identifiées. La DEELCPN sera chargé de valider les rapports d'EIE et de NIE des sous projets. Le rôle de la DEELCPN sera d'amener les différents intervenants du projet à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. Elle devra :

- s'assurer tout au long du projet du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur ;
- s'engager, au même titre que les prestataires de service et les bénéficiaires, à respecter et à faire respecter toutes les directives et tous les textes réglementaires concernant la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que les clauses particulières contenues dans les documents du CGES, des EIE et des NIE éventuelles ;
- s'assurer que le personnel des prestataires et des bénéficiaires des sous-projets connaisse les directives environnementales et sociales à respecter.

Au niveau régional, des Points Focaux seront désignés par la DEELCPN, et seront chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les promoteurs des mesures d'atténuation préconisées dans les EIE et les NIE des sous projets. Ils assisteront les promoteurs des sous projets dans le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, dans le choix des mesures d'atténuation.

Le suivi environnemental est à la fois interne assuré par le promoteur et externe assuré par le MEP. Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le MEP assure le suivi externe provisionne un compte spécial ouvert à cet effet au nom du MEP. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.

✓ *Rôle de la Banque mondiale*

Deux experts de la Banque mondiale basés à Washington dont un pour la sauvegarde environnementale et l'autre pour la sauvegarde sociale, apporteront un appui technique à l'équipe du projet dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ces experts organiseront à cet effet deux missions de supervision du projet par an. Le coût de leur intervention sera pris en charge par la Banque mondiale

✓ *Bénéficiaires*

Elles ont le droit et le devoir de connaître toutes les directives environnementales à respecter et de veiller à travers leurs organisations, à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités qui se développent autour de leurs Sous-projets ne dégradent pas leur cadre de vie.

5.5.4. Acteurs des évaluations à mi-parcours et finale de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Chacune de ces évaluations sera réalisée par un consultant n'ayant effectué auparavant aucune intervention pendant la mise en œuvre du projet. L'évaluation à mi-parcours interviendra neuf mois après le démarrage du projet tandis que l'évaluation finale sera effectuée à la fin de la période de mise en œuvre du projet. Le coût de réalisation des deux évaluations est estimé à 75 millions de francs CFA dont 25 millions pour la mi-parcours et 50 millions pour la finale

Le tableau 10 ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets à financer.

Tableau 10: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	COPIL PURCAE	<ul style="list-style-type: none"> • UP • Bénéficiaire ; • Autorité locale 	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale • SSES/UP • AED 	Consultant Responsables régionaux du Ministère en charge de l'environnement (MEP) notamment les Agents Environnementaux Désignés (AED) comme c'est le cas au PAPAT
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	DEELCPN	
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	- Préparation TDR	SSES	UP	Consultant
	- Approbation des TDR	DEELCPN		
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSES Comité de Pilotage-CP- Collectivités locales - DEELCPN	Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat	DEELCPN et MEP	SPM, Autorité locale	

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	environnemental			
	Publication du document	Comité de Pilotage	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique (RT) de l'activité • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • UCP 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • AED 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • RF • Autorité locale 	Bureau de Contrôle Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du projet	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	SSES	Banque Mondiale DEELCPN
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE <ul style="list-style-type: none"> ○ DPVC de la DGPAF ○ DEEDD, DLCCPN, DFCD de la DGE Suivi de proximité : <ul style="list-style-type: none"> • CRA, CDA et CLA 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants socio-environnementaliste • Banque Mondiale

5.6. BUDGET GLOBAL ESTIMATIF PREVU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EN FRANCS CFA ET EN DOLLARS US, PAR SOURCE DE FINANCEMENT) Y COMPRIS LES PROVISIONS POUR LES COMPENSATIONS ;

Le budget global du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement des capacités et de suivi (tableau 11). Ce budget est estimé à **trois cent soixante-deux millions deux cent milles (362 200 000) francs CFA** soit **huit cent quatre mille huit cent quatre vingt neuf (804 889) dollars US**. Les imprévus sont estimés à 5 % du présent budget et s'élève à **18 110 000 francs CFA**.

Tableau 11 : Budget de mise en œuvre du CGES

Nature de la Mesures	Activités	taches	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût Total (FCFA)	Observation
Mesures institutionnelles	Recrutement des prestataires de services Redéfinition des responsabilités du RES du PAPAT pour le PURCAE - FONDS ADDITIONNELS.	Rémunération des prestataires de services et du RES.	18	PM	PM	PM car déjà pris en compte dans le coût de fonctionnement du projet
Mesures Techniques (d'atténuation, Etudes prescrites par le tri environnemental e)	Identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet.	Rémunération des prestataires de services.	/	PM	PM	PM car déjà pris en compte dans le coût de fonctionnement du projet
	Screening environnemental des sous projets. Sélection des sous projets.	Triage et Détermination du risque (faible, moyen, élevé).	/	PM	PM	PM car déjà pris en compte dans le coût de fonctionnement du projet
	Réalisation des NIE pour certaines activités du projet.	- Élaboration des TdR de l'EIE. - Recrutement du consultant pour la réalisation de l'EIE /NIE.	3	25 000 000	75 000 000	A inclure dans les coûts des sous-projets
	Réalisation des EIE pour certaines activités du projet.	- Réalisation l'EIE/NIE par un consultant.	2	50 000 000	100 000 000	A inclure dans les coûts des sous-projets
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet (Formation Information et Sensibilisation)	Sensibilisation et conscientisation des acteurs impliqués.	- Préparation des messages de sensibilisation. - Édition des documents de sensibilisation (dépliants, plaques, etc.). - Sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les impacts des changements climatiques. 1 session pour 2 ou 3 régions ; soit au total 9 sessions.	9	5 000 000	45 000 000	1 session au lancement ; 1 session à mi-parcours du projet ; Réalisé par une ONG spécialisée en animation recrutée par le projet.

	Information/Communication		<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des messages de sensibilisations ; - Campagnes de sensibilisation Radio- TV-Presses, Forfait par région ; 	5	5.000.000	25.000.000	<p>A spécifier dans la stratégie de communication du projet.</p> <p>Convention entre le projet et les médias.</p>
	Formation des acteurs impliqués		<ul style="list-style-type: none"> - Conception et élaboration des modules de formations ; - Organisation des ateliers de formations ; - Formation des bénéficiaires, des cadres et partenaires du projet sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Évaluation environnementale et sociale des sous-projets ; o Gestion des pesticides ; o Impacts environnementaux et sociaux ; o Règlementation semencières ; o Changements climatiques ; o Énergies renouvelables (foyers améliorés) ; <p>1 session de formation pour les cadres et partenaires du projet 1 session de formation des bénéficiaires regroupant 2 à 3 régions ; soit au total 7 sessions</p>	7	5 000 000	35 000 000	Réalisé par une ONG spécialisée en renforcement des capacités recrutée par le projet.
Mesures de suivi et surveillance environnemental	Suivi	Suivi interne	Cellule Environnement et Social du PAPAT	6	PM	PM	PM car déjà pris en compte dans le coût de fonctionnement du projet

		Suivi externe	Sectoriels des services des ministères techniques	90 jours de mission maximum pendant 20 mois donc 5 jours / mois (2 sectoriels)	40 000 x2	7.200 000	Indemnités de suivi
	Évaluation	Audit socio environnemental	Évaluation socio environnemental du Projet en fin du projet	1	25 000 000	25 000 000	Mi parcours
			Évaluation socio environnemental du Projet en fin du projet	1	50 000 000	50 000 000	A la fin du projet
COÛT TOTAL						362 200 000	
<i>Imprévus</i>					5 %	18 110 000	
COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES						380310 000	Soit 845 134 (Dollars US)

1 dollar = 450 F.cfa.

6. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC

6.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution) et après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

6.2. MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le Plan de consultation peut s'effectuer à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation des journées publiques ; (ii) l'organisation des fora communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles des groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultations publiques devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale : CGES, PGP), descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites du projet et validation des résultats.

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'EIE définit le cadre des consultations publiques en matière d'EIE, conformément à l'article 81 de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.

Selon l'article 2 de cet Arrêté, la consultation publique constitue l'ensemble des techniques servant à informer, consulter ou faire participer les parties prenantes concernées par le projet pour avoir leur avis et propositions, ce qui vient d'être amorcé dans le cadre du présent projet. Il précise en son article 12 que l'autorité responsable de la procédure des consultations publiques est le Ministère en charge de l'environnement ; il s'agit dans le cadre du présent projet de DGE et plus précisément de la DEELCPN. Cette Direction dispose de 15 jours pour se prononcer sur cette procédure et de 45 jours pour réaliser les consultations publiques. Le dossier de demande de consultation publique sur l'EIE est adressé au Ministre

en charge de l'environnement (MEP à l'attention de la DGE et de la DEELCPN) par lettre recommandée avec avis de réception (article 13).

La consultation publique se déroule en trois phases : la préparation de l'enquête, la tenue des enquêtes et auditions, la rédaction et le dépôt du rapport (article 18).

L'article 6 de l'Arrêté précise que la consultation publique est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par une Commission enquêtrice ou une Commission d'enquête dont la composition est déterminée comme suit :

- Un agent du Ministère en charge des EIE ; il s'agit pour le cas présent de la DGE et plus précisément de la DEELCPN ;
- Un spécialiste de l'environnement : dans le cadre du projet, il s'agira de son Responsable Environnement et Social (RES) ;
- Un représentant des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement. Une liste des ONG intervenant dans la zone du projet a été dressée au chapitre 4, paragraphe 4.3.4. Au démarrage du projet, les domaines et capacités d'intervention de ces ONG seront analysés et une choisie parmi elles.

Cette Commission dispose de 21 jours pour remettre son rapport. Ses membres sont désignés par Arrêté du Ministre en charge des EIE, qui dans le cas présent sera en fait le Directeur Général de la DGE, qui par ailleurs fixe les tâches de la Commission, la durée des travaux (deux ans pour le présent projet) et les indemnités des membres.

A la demande du Président de la Commission, le Préfet ou son représentant peut désigner un expert chargé d'assister le Président ; le coût de cet expert est à la charge du promoteur. Dans le cas présent, il n'y aura pas cette nécessité puisque le RES du projet est supposé être un expert qui maîtrise parfaitement la procédure.

6.3. STRATÉGIE

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de mettre place, à N'Djamena (siège du projet) et au niveau de chacune des quatre régions concernées, un comité local dont le rôle sera d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet, de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet, de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

6.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'Unité de coordination du projet, à travers les médias nationaux et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.5. PARTICIPATION DES AUTORITÉS DÉCENTRALISÉES

La constitution tchadienne confère aux autorités décentralisées, en partenariat avec les administrations centrales et déconcentrées en charge de l'environnement, un rôle important dans la protection de l'environnement.

Les autorités locales et les CTD devront être associées à la conception, la réalisation et la détermination des conditions d'exploitation des sous-projets (microprojets) mis en œuvre dans leur territoire.

Toutes les activités seront cependant conduites sous la maîtrise d'ouvrage de l'Unité de Coordination du projet, appuyée éventuellement par les départements techniques du MEP et du MEPA.

6.6. PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Bien que les sous-projets soient déjà déterminés, il est essentiel que les bénéficiaires finaux que sont les retournés / réfugiés, soient étroitement associés à leur conception, à leur réalisation et à la définition de leurs modalités de gestion. Les communautés d'accueil seront associées à la détermination des espaces agricoles et pastoraux.

L'Unité de Coordination du projet et les collectivités territoriales devront, dès le démarrage des études de conception, négocier les conditions de participation physiques et éventuellement financières des bénéficiaires.

Les cultures dont les semences seront distribuées, ainsi que la liste des divers types d'aliments à distribuer devront être exposés dans les camps des réfugiés, les chefferies, les sous-préfectures et les communes afin de recueillir les remarques et observations des populations. Ces remarques et observations seront prises en compte dans la réalisation des dossiers finaux.

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

La consultation des parties prenantes a constitué l'une des principales activités du processus d'élaboration du présent CGES. Pratiquement tous les acteurs visés ont été rencontrés.

7.1. Approche de conduite des consultations publiques

L'élaboration du présent CGES a été un processus hautement participatif avec la consultation de toutes les parties prenantes du projet. C'est dans cette optique que du 04 au 11 août 2014, le consultant a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus tant au niveau national que local. Comme il a été relevé dans la partie introductive relative à la méthodologie de l'étude :

- A N'Djamena, les échanges ont été conduits avec les personnes ressources au niveau de chaque service technique concerné (MEP, MEPA) et du PAPAT). Une masse de documentation a été collectée auprès de ces acteurs.
- Dans la zone du Projet, les responsables des services techniques déconcentrés du MEP et du MEPA, les autorités administratives, municipales et traditionnelles, les ONG, les opérateurs économiques ont été consultés. Des focus groupes ont été organisés avec les réfugiés, les retournés et les communautés d'accueil.

Un travail préalable a été effectué avant les entretiens proprement dits à savoir l'identification des parties prenantes et la préparation du mémoire descriptif et explicatif du projet dont une copie était remise à chaque acteur lors des échanges pour prise de connaissance du projet. Ce travail a été facilité par l'appui de l'Équipe de préparation du projet. Un compte rendu a été rédigé au terme de chaque entretien.

7.2. Objectif des rencontres

L'objectif de ces rencontres était : (i) d'informer les parties prenantes de l'existence du PURCAE - FONDS ADDITIONNELS ; (ii) de recueillir leurs points de vue sur la problématique du Projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le Projet ainsi que les mesures y afférentes ; (iii) d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts.

Le tableau 12 présente les différents groupes d'acteurs rencontrés.

Tableau 1: Liste des acteurs rencontrés à N'Djamena dans les administrations centrales

Groupes d'acteurs	Institutions	Services techniques	Responsables rencontrés	Lieu
Services techniques	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MEP)	DPVC	Directeur	N'Djamena
		DGPAS	Directeur Adjoint	
		DEELCPN actuel DLCCPN	Directeur	
	Ministère de Développement Pastoral et des Productions Animales	DGDPPA	Directeur Général et Point Focal du PUARR/RCA Directeur Général Adjoint	
		DSV	Directeur Directeur Adjoint	
		Délégations Régionales	Délégués Régionaux de Barh El Gaza, de Moyen Chari et de Logone Oriental	Doba Koumra Sarh
			Chefs secteur Elevage de NyaPenda et de BarhKoh	Goré Sarh
		Chargé de suivi-évaluation de BarhKoh	Sarh	
Projet	PAPAT	UCP	- Coordonnateur - Responsable de la Cellule Environnement - Responsable de suivi-évaluation environnemental	N'Djamena
ONG	Croix Rouge du Tchad	Camp des retournés	Gestionnaire des camps du Moyen Chari	Dobayo
	AEDIT	/	Coordonnateur	Sarh
Autorités administrati	Département de Nya Pende	Préfecture de Nya	Secrétaire Général	Goré

Acteurs		Pende		
	Département de Barh Sara	Préfecture de Barh Sara	Préfet	Moïssala
	Gouvernorat du Moyen Chari	Camp des retournés	Chef de mission de la sécurisation des retournés dans le Moyen Chari	Dobaya
Opérateurs économiques	Établissement Yang Donbonlo	Magasin phytosanitaire	Gérant	Sarh
	Pastovet	Magasin vétérinaire	Gérant	Sarh
Autorités traditionnelles	Villages	Villages de Danamadja et Dobaya	Chefs des villages de Danamadja et Dobaya	Danamadja et Dobaya
Bénéficiaires	Villages et camps des retournés	Villages Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya	Retournés et populations d'accueil des villages Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya	Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya

7.3. Déroulement des entretiens

Tous les échanges avec les personnes ressources des institutions concernées commençaient par la présentation du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et de la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité socio-environnementale du projet et de leurs préoccupations et propositions.

Après chaque entretien conduit par le consultant, un compte-rendu était dressé. Le consultant a ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes rendus individuels élaborés.

Les planches photos ci-après présentent les temps forts de ces consultations publiques.

Planche photos 1 : Entretien avec les responsables des services techniques



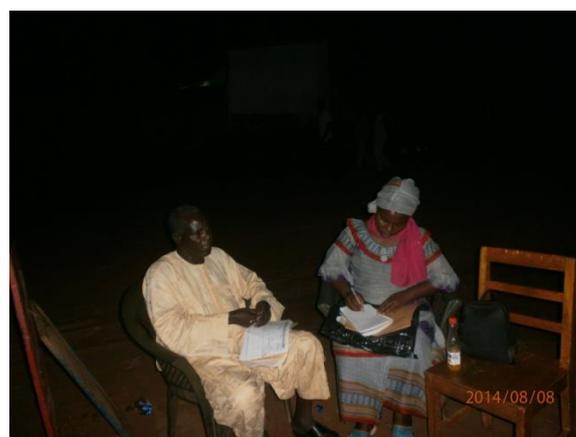
DGA de la DDPPA à N'Djamena



Responsables de la Cellule Environnement du PAPAT



Secrétaire Général de la Préfecture de Nya Panda à Ngoré
Mandoul à Koumra



Délégué Régional du MEPA de

Planche photos 2 : Entretien avec les réfugiés / retournés et les communautés d'accueil



Retournés / réfugiés au Camp de Doba



Camp des retournés / réfugiés de Doba



Camp des retournés / réfugiés de Danamadja



Communautés d'accueil du village Danamadja et Lapia à la chefferie Danamadja



Communautés d'accueil du village Dobaya à la chefferie



Retournés / réfugiés du camp de Doyaba



Petit bébé né dans le camp de Doyaba il y a deux semaines avec sa mère et ses aînés

7.4. Synthèse des résultats des entretiens

Les entretiens avec les diverses parties prenantes ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les impacts socio-environnementaux positifs ou négatifs. On note de façon potentielle que les impacts sociaux positifs pourront être plus nombreux que les impacts socio et environnementaux négatifs. Tous les acteurs rencontrés ont jugé le projet opportun et souhaitent qu'il démarre le plus tôt possible.

▪ Impacts positifs

Les impacts environnementaux positifs attendus du Projet sont globalement pour tous les acteurs interrogés centrés sur la lutte contre l'insécurité alimentaire et l'autosuffisance alimentaire. Sur le plan environnemental, il concourra à la prise de conscience des bénéficiaires de l'importance de la préservation de l'environnement suite aux actions de sensibilisation qui seront menées par la Cellule environnement sur le terrain.

Sur le plan social, les impacts positifs se sont résumés en l'amélioration de la production agricole et de la production pastorale à travers les divers appuis prévus, et l'amélioration des moyens de production à travers l'outillage prévu. Le fait d'avoir pris en compte les communautés d'accueil est une bonne chose car cela permettra d'éviter les frustrations et surtout les conflits entre les deux parties.

Afin de bonifier ces impacts selon les responsables de la DGPAS, le petit outillage agricole prévu pourra être remplacé par la fourniture aux bénéficiaires des charrues avec attelage (buttoir, laboureuse, sarcluse, etc.) et d'une paire de bœufs ou d'ânes afin de réduire la pénibilité dans les travaux champêtres et surtout de faciliter la production sur des étendues plus importantes. En outre, des charrettes devraient être adjointes aux matériels à distribuer afin de faciliter le transport de la production des champs.

Pour les bénéficiaires, le projet aidera à nourrir les enfants, à prendre en charge leurs familles sans appui et à disposer d'un peu d'argent pour les besoins familiaux suite à la vente d'une partie de la production.

Le projet va renforcer la bonne collaboration entre les communautés d'accueil et les réfugiés / retournés. Les communautés d'accueil vont bénéficier de l'expérience des agriculteurs centrafricains qui maîtrisent assez bien le maraîchage. L'action de vaccination du bétail entraînera la bonne production. L'alimentation et les actions d'appuis agricoles et pastoraux vont garantir la sécurité alimentaire des zones concernées.

▪ Impacts négatifs

En ce qui concerne les impacts environnementaux négatifs, les responsables de DEELCCN ont relevé le risque de pollution des cours d'eau par les pesticides, le problème de gestion des déchets. Pour cela, il est proposé de sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes et les risques de ces produits sur la santé humaine. Pour les responsables de la DPVC, les producteurs devront être sensibilisés et formés sur l'utilisation adéquate des pesticides et des fertilisants afin de limiter les mauvaises pratiques généralement observés chez les producteurs.

Sur le plan social, tous les acteurs sont d'avis qu'il n'y aurait pas de conflits fonciers liés au projet du fait de la volonté exprimée et manifestée de la population d'accueil à mettre à la disposition des réfugiés et retournés les terres pour leurs activités. Par ailleurs, depuis l'arrivée des retournés / réfugiés, il a été relevé l'absence de conflits entre les communautés d'accueil et ces derniers ; sauf quelques cas de malentendus jugés mineurs par les communautés de Doyaba. En effet, pendant la saison des mangues dernière, les retournés / réfugiés cueillaient les mangues sans l'autorisation des propriétaires et ils

piétinent également les champs des cultures maraîchères ; ce qui engendrent souvent quelques petites disputes entre les deux parties.

Toutefois, certains craignent tout de même des potentiels conflits à long terme notamment en ce qui concerne la rétrocession des terres aux ayants droits, après la normalisation de la situation en RCA. Pour les communautés d'accueil, au début du projet, les deux parties vont arrêter de commun accord que les terres seront rétrocédées aux villages après la fin du projet. En outre, les terres peuvent être données à ceux qui ne désirent plus rentrer en RCA même après la fin des hostilités, pourvu qu'ils en manifestent le désir.

Un autre type de conflits pourrait être le conflit éleveurs – agriculteurs suite à la destruction des champs par le bétail car il y aura plus de parcelles cultivées et aussi plus d'animaux dans la zone.

Il a été relevé par les gestionnaires des camps et les bénéficiaires, le risque de discrimination lors du partage de la nourriture ou des intrants agricoles et d'élevage car à voir le nombre prévu, cela risque ne pas bénéficier à tous les ménages de retournés / réfugiés. Il pourrait également avoir le risque d'accusation des responsables chargés du projet par les personnes n'ayant pas bénéficié de l'aide ou de l'appui. Ils préconisent à cet effet le recensement par le projet de tous les ménages sans exception et l'explication claire du choix des ménages bénéficiaires ou alors le projet devra augmenter les quantités des intrants et semences à distribuer.

D'autres mesures préconisées par les parties prenantes sont les suivantes :

- Mettre en place un cadre de concertation avec la FAO qui intervient déjà pour les mêmes actions auprès des réfugiés / retournés afin d'éviter les doublons et surtout de capitaliser les interventions afin qu'elles bénéficient à un plus grand nombre de personnes visées ;
- Intégrer le PNSA et le COOPI dans la mise en œuvre du Projet ;
- Évaluer le nombre de ménages et surtout de personnes bénéficiaires pour éviter les conflits liés aux frustrations des uns et des autres ;
- Penser à donner à tout le monde pour vraiment limiter les conflits.

En ce qui concerne la gestion environnementale du projet, les responsables de la Cellule Environnement du PAPAT sont favorables à l'idée de leur adjoindre les missions environnementales du nouveau projet.

Le code pastoral est encore absent sur le terrain. Il faudra dans le cadre du projet notamment pour la sous composante B3, penser à le vulgariser ; ce qui permettra de rendre durable et pérenne les actions du projet en ce qui concerne les couloirs de transhumance et la gestion des conflits. Les comités locaux d'activités (CLA) peuvent contribuer à cette action.

Dans le cadre du présent projet, le CRA à travers son Comité Technique devra assurer le suivi externe de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain ; et ce sur la base d'une Convention à signer entre le Projet et le CRA. Actuellement, le PAPAT travaille en collaboration avec le CRA qui a participé au diagnostic rapide des problèmes et besoins des communautés à la base pour le compte du projet.

ANNEXES

ANNEXE 1 : RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES POTENTIELS PAR TYPE DE SOUS PROJETS OU MICROPROJETS

Cet annexe a pour objectif d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du Projet. Il propose des mesures visant l'atténuation des impacts négatifs.

Au stade actuel de formulation du Projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Projet. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le Projet et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par l'Unité de Coordination du Projet une fois le document de Projet finalisé et mieux détaillé.

5.1.IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DES PRODUITS 1 et 2

5.1.1. Nature des investissements:

✓ Activités du produit 1

- Identification des groupements ;
- Achat et contrôle de semences et aliments du bétail, matériel d'irrigation, de transformation et conditionnement;
- Etude technique et financière des infrastructures à réaliser (banques d'intrants agricoles, banques d'aliments du bétail) ;
- Appel d'offre pour la réalisation des infrastructures ;
- Réalisation des infrastructures avec le suivi et contrôle du respect des termes du contrat ;
- Réception et remise des infrastructures aux groupements ;
- Renforcement des capacités de gestion des groupements ;
- Appui à la création et/ou au renforcement des coopératives de transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles dotés de moyens nécessaires et de l'accompagnement conséquent pour assurer la viabilité de l'intervention ;
- Renforcement de capacités de production des groupements sous forme de champs écoles y compris pour la production de fourrage;
- Achat des équipements et distribution de matériel de fauche et conservation du fourrage pour les groupements produisant du fourrage ;
- Renforcement de capacité des maraîchers sur la chaîne de valeur (conservation, transformation, commercialisation, accès au marché) ;
- Renforcement des capacités notamment l'appui aux filières semences de qualité, les systèmes de warrantage, les aspects nutritionnels ;
- Mise à disposition des infrastructures d'exhaure d'eau pour l'irrigation, des banques d'intrants agricoles et des banques d'aliments du bétail ;
- Garantir une bonne qualité des semences et aliments du bétail par le renforcement des services d'appui et de contrôle ;
- Distribution des intrants (semences et aliments du bétail) ;
- Distribution du fonds de roulement pour permettre les labours, la fourniture du carburant et de lubrifiants au démarrage de l'activité du bénéficiaire;
- Suivi et encadrement des activités des groupements ;
- Identification des groupements ayant accompli de bonnes performances ;
- Evaluation des résultats.

✓ **Activités du produit 2**

- Identification des bénéficiaires (élaboration des listes de sites et de ménages) ;
- Achat et contrôle de semences R1 produites ;
- Distribution de semences pluviales aux bénéficiaires ;
- Renforcement des capacités de producteurs sous forme de champs écoles ;
- Promotion des techniques de fabrication et d'utilisation des foyers améliorés dans les ménages
- Evaluation des résultats.

5.1.2. Impacts environnementaux

✓ **Impacts positifs**

La mise à disposition aux producteurs des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de conserver la biodiversité agricole. L'utilisation des technologies agricoles durables est bénéfique pour l'environnement.

D'une manière générale, l'augmentation de la capacité de production :

- concourra à la promotion et la diffusion de bonnes pratiques, des techniques et technologies appropriées en agriculture ;
- contribuera à l'autonomisation de la femme et à l'amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif, à condition de renforcer dans le cadre du projet la prise en compte du genre et des notions d'équité dans la distribution des intrants concernés. En effet, les femmes constituent des leviers essentiels de la production agricole de la zone. Elles seront des bénéficiaires privilégiées en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

De manière spécifique, la distribution des semences permettra aux réfugiés / retournés et au producteurs semenciers d'augmenter leur capacité de production, de rendre plus disponible le matériel végétal auprès des producteurs. A travers cette action, la composante vise à restaurer la capacité de production des aliments dans la zone d'intervention du projet. Le but du projet est d'assister les ménages vulnérables affectés par les conflits afin d'améliorer les capacités techniques, sociales et financières des communautés dans le but de mieux faire face aux chocs alimentaires et profiter des opportunités de l'économie locale.

La fourniture du matériel végétal, du petit outillage agricole et des engrais va permettre de doper le système de production agricole dans une perspective d'autosuffisance alimentaire. Par ailleurs, la fourniture d'équipements agricoles va alléger les travaux de pénibilité des personnes vulnérables telles que les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et surtout d'accroître la production.

L'appui à l'accès aux intrants agricoles va permettre de limiter les baisses de productivité et les pertes de rendement des plantes cultivées durant la période de croissance et après la récolte (protection des denrées stockées).

L'approvisionnement des producteurs semenciers leur permettra de disposer d'un matériel végétal de qualité pour la multiplication et permettra ainsi d'améliorer positivement la qualité et la gestion des productions et partant des semences.

Le renforcement des capacités des producteurs semenciers en vue de mettre en place un réseau de distribution des semences, contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture en défaveur des pâturages, et permettra non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales.

Les magasins de stockage permettront la sécurisation des récoltes et de l'alimentation pour bétail contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Ainsi, ils participent à la sécurité alimentaire des bénéficiaires en particulier et de l'ensemble de la population en général. L'existence de structures modernes de stockage probablement bien équipées de claies et d'une aération permettra d'assurer une durée de conservation supérieure et garantir la qualité des productions stockées. En outre, la conservation à travers les magasins permettra aux producteurs de planifier les périodes de déstockage et de commercialisation aux périodes où le rapport offre demande leur est favorable.

On assiste aujourd'hui à une accélération de la déforestation qui est à son tour à la base de la dégradation des sols cultivables contribuant ainsi à la diminution de la production agricole.

La vulgarisation des foyers améliorés utilisant moins de bois dans le cadre de la phase 2 du PURCAE est de contribuer à :

- la diminution de la pression démographique sur le bois comme source d'énergie;
- la protection de l'environnement naturel et humain.

✓ **Impacts négatifs et mesures d'atténuation**

La distribution des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles vise à appuyer les producteurs pour l'aménagement des espaces agricoles. Ces aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides et des engrais ; d'où les impacts probables négatifs sur la végétation, le sol, l'eau, la santé humaine et animale.

L'usage inapproprié des engrais et des pesticides, l'utilisation de technologie et de pratiques inappropriées pourront causer le risque de pollution et de dégradation de la nappe phréatique et des cours d'eau des bassins de production, les nuisances sanitaires pour les populations riveraines, le risque de développement de la résistance de la part de certains parasites et de développement de nouvelles formes d'attaques des plantes, la destruction des non cibles par les pesticides.

La gestion des pesticides et autres produits chimiques doit être appropriée et accompagnée des actions ci-après :

- Sensibilisation et formation des producteurs sur l'utilisation appropriée et sanitaire des produits chimiques (engrais et pesticides) ;
- Application des dispositions du Plan de gestion des pesticides (PGP) ;
- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides ;
- Élimination des pesticides obsolètes ;
- Respect des doses de pesticides prescrites ;
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides ;
- Promotion de l'usage de la fumure organique ;
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants ;
- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides ;
- Recherche sur les pratiques des rotations culturales et d'autres alternatives aux pesticides favorisant la lutte contre certains parasites ;
- Mise à disposition d'équipements de protection des utilisateurs ;
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures ;
- Formation des producteurs et des agents des bases phytosanitaires de la DPVC du MEP en gestion intégrée des pesticides ;
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides ;
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire ;
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides ;

- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes.

En outre, les aménagements agricoles pourront entraîner la dégradation des terres et la perte de la fertilité des sols. Il peut se manifester par l'érosion, l'acidification, la salinisation ou l'engorgement des sols ; avec pour conséquence la réduction des superficies cultivables ; facteur limitant de protection des ressources naturelles. Les mesures visant l'atténuation des risques de dégradation des terres et de la fertilité des sols portent sur :

- Vulgarisation de l'emploi des matières organiques ;
- Pratique de jachère pour la fertilité des sols ;
- Plantation des plantes de couverture pour lutter contre l'érosion des sols ;
- Limitation de l'utilisation des engrais azotés ;
- Sensibilisation et formation des producteurs.

Les banques d'intrants agricoles, les banques d'aliments pour bétail, les infrastructures de stockage des semences, et des produits post-récolte devront être dotés d'un système d'assainissement approprié. L'emprise à dégager pour l'implantation de ces infrastructures devra être rigoureusement respectée pour limiter les dégâts sur la végétation. Les poussières, les bruits, la pollution par les déchets de chantier, les problèmes d'hygiène liées aux travaux de construction des bâtiments devront passer par le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, la collecte et l'évacuation des déchets, les mesures d'équipements de protection individuels. D'autres mesures regroupent globalement les actions suivantes:

- Remise en état après les travaux ;
- Sensibilisation et protection du personnel de chantier ;
- Fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, bottes, tenues, gants, masques, lunettes, etc.) au personnel de chantier ;
- Gestion écologique des déchets de chantier (installation de bacs à ordures, collectes régulières et évacuation vers des sites autorisés).

L'introduction de nouvelles technologies agricoles peut entraîner la perte de certaines pratiques traditionnelles (valeurs culturelles), un conflit de rôle et de génération. L'utilisation des équipements agricoles pourra causer des accidents lors de la manipulation, notamment pour les enfants, si des mesures de formations sur l'hygiène, l'emploi et la sécurité ne sont pas prescrites, appliquées et suivies.

Si elles sont mal appliquées par les producteurs, certaines variétés de semences, diffusées à grande échelle aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et partant, conduire à une réduction de la biodiversité floristique. Sensibiliser les producteurs lors de la diffusion des semences.

Les producteurs utiliseront les motopompes et effectueront les vidanges dans les champs. Les facteurs de pollution des sols et des eaux pourraient provenir de la mauvaise gestion des hydrocarbures et huiles divers utilisés pour le fonctionnement des motopompes, d'engins d'irrigation, les déchets issus des carcasses des équipements agricoles défectueux (motopompes et autres équipements usés) et des opérations de vidanges qui s'effectuent très souvent dans les périmètres aménagés. La production agricole à l'échelle des petits producteurs n'a pas d'impact majeur sur la pollution par les déchets car les résidus agricoles servent de fourrage pour le bétail, qui les utilise aussitôt. Par ailleurs, il y a une très faible concentration des emballages des produits phytosanitaires du fait de leur faible utilisation par les producteurs. En outre, l'irrigation s'accompagne toujours du problème de drainage des eaux.

Pour une meilleure gestion de ces effets, il faudra prévoir les zones de stockage des eaux et la formation des producteurs sur les techniques améliorées d'utilisation des eaux, des produits phytosanitaires, des engrais, sur les techniques de stockage des huiles de vidanges. Un sous-traitant devra être contractualisé par le projet pour la collecte des huiles de vidanges, des carcasses des équipements détériorés.

Pendant la construction des infrastructures d'exhaure pour l'irrigation il y aura risque de pollution par les matériaux de construction (ciment). Ce risque sera minimiser par un dimensionnement conforme de l'ouvrage afin de minimiser les risques de sédimentation; par des curages réguliers.

5.1.3. Impacts sociaux

✓ Impacts positifs

Les packages technologiques (semences améliorées, engrais, outils agricoles) à distribuer permettront de restaurer la capacité de production alimentaire des populations déplacées, et pour augmenter celle de la population hôte.

D'une manière générale, cet appui concourra à l'augmentation de la capacité de production des bénéficiaires pour satisfaire la demande en denrées alimentaires et assurer ainsi la sécurité alimentaire ; objectif d'ailleurs visé par le projet. L'augmentation de la capacité de production constituera pour les retournés et les populations d'accueil de nouvelles opportunités d'accroissement de leurs revenus grâce à la création d'emplois ruraux liés à la création et/ou à l'extension des exploitations agricoles, à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des productions agricoles. Cette création d'emplois pourra également résulter de l'accroissement de l'offre de prestation de service dans les travaux champêtres et d'équipement.

Sur le plan social la diffusion des foyers améliorés contribuera à :

- l'amélioration des conditions de vie des communautés impliquées à travers l'économie de temps consacrée à la recherche du bois et à la cuisson, et pourrait être convertie dans d'autres activités de développement ;
- l'amélioration de la santé humaine car les foyers améliorés ne dégagent pas beaucoup de fumée. En matière de santé, le bois utilisé dans des ménages pour la cuisson et le chauffage produit des fumées contenant du monoxyde de carbone (CO) qui est toxique. Avec l'introduction des foyers améliorés dans les ménages, l'hygiène des maisons est assurée et les problèmes de maladies respiratoires chez les femmes et les enfants diminuent.

✓ Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Des conflits pourraient survenir suite à un éventuel oubli d'un potentiel bénéficiaire non enregistré par les ONG qui en auront la charge de la distribution des intrants. A cet effet, les opérations d'identification et d'enregistrement ainsi que l'élaboration de la liste des bénéficiaires devront être menées avec beaucoup d'attention et de précision. Il sera intéressant, pour éviter des conflits d'intérêt, de croiser les ONG recrutées localement ie que si une ONG est basée dans une région X, elle doit être affectée pour le travail dans la région Y et vice versa. En effet, les intervenants du projet devront être le plus possible les acteurs des régions cibles ; ce qui permettra le profit du projet aux bénéficiaires indirects comme les ONG locales et d'autres acteurs locaux.

Les risques de conflits pourraient survenir entre le PAM et les ONG contractualisées ou entre ces ONG et les commerçants en cas de litige pour certaines factures non validées par le PAM et donc non payées. Le PAM devra à cet effet, informer et former ses différents partenaires locaux sur son approche et les dispositions à prendre pour le respect des procédures.

Les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs et la perte des terres de pâturage pourront être résolus par la concertation entre éleveurs et agriculteurs, la délimitation des parcours et des pâturages, la sensibilisation des acteurs, la protection des points d'eau.

En raison de la saisonnalité en agriculture et de la forte dépendance des réfugiés, des retournés et des populations d'accueil au marché local pour leur approvisionnement en intrants, la fourniture des chèques pourra déclencher l'inflation des prix des produits agricoles, avec également une incidence négative sur les populations d'accueil ; ce qui est déjà le cas dans la zone tel que signalé par certaines personnes ressources rencontrées dans la zone.

L'on pourrait enregistrer des cas de vol au sein des ménages bénéficiaires, les disputes entre les bénéficiaires lors de la distribution des intrants et fonds. Les capacités des membres des comités locaux de distribution prévus devront être renforcées en matière de gestion sociale.

L'une des mesures fortes de cette composante sera l'information et la sensibilisation des retournés / réfugiés afin de leur permettre de comprendre l'objet et le but visés par le projet ; ce qui réduirait les malentendus pour les ménages non sélectionnés.

Pendant la construction des infrastructures d'exhaure pour l'irrigation, il y aura risque de chute, d'accident et de destruction de quelques habitations. A cet effet, les excavations devront être construites avec des dalles de franchissement et de gardes fous, les chantiers de construction devront être bien organisés et les dédommagements ou indemnités, recasement prévus.

La distribution des intrants et fonds devrait s'effectuer équitablement c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes à charge par ménage ; ce qui pourra diminuer les risques de vol et les disputes. Le projet devra s'assurer que tous les ménages bénéficient de l'aide en mettant à contribution les responsables de la Croix Rouge du Tchad qui assurent la gestion des camps. Il devra également tenir compte du nombre de personnes au sein d'un ménage. A cet effet, une action d'identification et de recensement rapides des ménages bénéficiaires devra être effectuée de façon minutieuse.

L'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de distribution des semences, des intrants et des équipements agricoles pourraient entraîner des conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires, pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. La limitation des frustrations passera par la mise d'un accent sur les couches les plus vulnérables (veufs, veuves, handicapés, pygmées) lors de la distribution des semences R1 et des équipements agricoles.

5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DU PRODUIT 3

5.2.1. Nature des investissements

- Identification des ménages bénéficiaires et des comités de gestion des infrastructures sur les parcours de transhumance ;
- Etude technique et financière des infrastructures à réaliser (parcs de stationnement et aires d'abattage, puits pastoraux aménagés, parcs de vaccination) ;
- Appel d'offre pour la réalisation des infrastructures ;
- Réalisation des infrastructures ;
- Réception et remise des infrastructures ;
- Formation des comités de gestion des infrastructures.

5.2.2. Impacts environnementaux

✓ Impacts positifs

La construction des parcs de stationnement et aires d'abattage, puits pastoraux aménagés, parcs de vaccination contribuera à :

- diminuer la pression sur les zones de pâturage déjà limitées, et à éviter la surexploitation d'un écosystème fragile ;
- Diminution des pressions exercées sur les ressources naturelles, notamment les ressources ligneuses ;
- Limiter de manière partielle et immédiate certains impacts environnementaux négatifs du milieu naturel ;
- La construction des aires d'abattage constitue une garantie de la salubrité de la viande. Ainsi, les abattoirs et les aires d'abattage deviennent les seuls lieux d'abattage permettant la mise sur le marché de viandes salubres et de qualité parce qu'ils sont les seuls établissements garantissant un contrôle vétérinaire exhaustif des animaux à leur entrée et leur sortie.

✓ **Impacts négatifs et mesures**

Les travaux de construction des parcs de stationnement et aires d'abattage, puits pastoraux aménagés, parcs de vaccination pourront entraîner la contamination des sols par les déchets des matériaux de construction (ex. Ciments, peintures, huile de moteur, etc.) ; la contamination de l'eau par des matériaux et produits chimiques; l'infiltration des eaux souillées dans des puits suite au blocage des drains; la pollution de l'air par les poussières, odeurs, bruits et la perturbation des espaces verts et impact sur la flore. A cet effet, les sites de construction devront être contrôlés et nettoyés tous les jours à travers la mise en place de bons services de collectes et des dépôts des déchets et d'un bon dépotage des produits chimiques et autres matériaux. Les drains devront être nettoyés régulièrement, les sites régulièrement arrosés pour protéger les travailleurs contre la poussière, les chantiers bien organisés. La nappe devra être protégée durant les travaux (bâche, film polyane) ; les puits protégés contre les eaux de ruissellement des surfaces et les alentours des puits assainis.

Les sites de constructions devront être choisis judicieusement avec possibilité de remise en cause des choix non conformes. Réduire la perte de la végétation pendant la construction et faire des enlèvements réguliers des ordures.

Les moyens pour les soins de premières nécessités doivent être prévus sur les différents sites.

L'enlèvement de la végétation pour certains travaux présente un risque d'érosion pour le sol et un prélèvement excessif d'eau pour les besoins des travaux pourront réduire la disponibilité en eau des riverains par épuisement de la nappe phréatique. A cet effet, un reboisement avec des espèces compatibles avec la nature des sols et l'application des moyens physiques de stabilisation est nécessaire. Il est également recommandé une évaluation de la capacité et de la vitesse de recharge de la nappe ainsi que la pose d'un piézomètre. La sensibilisation de tous les utilisateurs devra être réalisée.

Pendant la réalisation des travaux de construction il pourrait exister une gêne sonore momentanée due aux bruits des matériels de chantier pouvant éloigner la biodiversité animale. Il est également à prévoir une généralisation des eaux stagnantes qui peuvent générer des zones de reproduction par les vecteurs des maladies. A cet effet, prévoir l'installation d'un système d'évacuation autour des pompes manuelles.

Le fonctionnement des aires d'abattage est associé à la génération de déchets qui peuvent être à l'origine des pollutions et de nuisances (odeurs d'urine et de fumier en provenance des parcs de stabulation ; résidus d'abattage ; etc.) et de prolifération des animaux nuisibles qui concernent principalement les insectes et les rongeurs. Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques d'accident et de blessures (blessures occasionnées par les animaux ; blessures en cas de coupe).

Pollution de l'air par les nuisances olfactives

Les odeurs constituent le principal problème de pollution de l'air dans une aire d'abattage, surtout sous un climat ou par temps chaud. Les odeurs sont généralement associées à la collecte et au stockage du sang,

les locaux de stabulation occupés, du contenu des intestins, des abats non comestibles, des têtes, des pieds, des os, des débris de viande et des déchets. Les autres sources potentielles sont : un entretien inadéquat des installations de traitement des effluents et d'éventuels engorgements des égouts dus à des débris de viande ou de graisse. Les odeurs d'urine et de fumier en provenance des parcs de stabulation peuvent également causer des nuisances mineures dans les zones habitées, bien que les normes en matière d'hygiène et de bien-être requises dans les abattoirs puissent atténuer l'importance des émissions d'odeurs provenant de ces sources. Respecter scrupuleusement les normes en vigueur et prévoir un plan de gestion des déchets.

Pollution par les eaux usées

L'impact le plus significatif que l'air d'abattage va avoir sur l'environnement concerne les émissions dans l'eau ; ceci est lié à la consommation d'eau qui est un autre problème environnemental. L'abattage et les différentes opérations occasionnent une forte consommation d'eau et des concentrations élevées en DBO, DCO et MES. Les corps solides se décomposent, libérant des graisses et des corps solides colloïdaux et en suspension et conduisant à une augmentation des DBO et DCO. Parmi les autres polluants clés, on compte l'azote et le phosphore, issus par exemple de la décomposition des protéines.

Les eaux usées de l'abattoir peuvent contenir des agents pathogènes (*Salmonelle*) et les fortes températures de refoulement en font des milieux favorables à la prolifération des germes. De tous les effluents liquides qui vont provenir de l'abattoir, c'est le sang qui a la plus forte DCO. Les quantités considérables de sang qui sont manipulées et stockées, ajoutées à son potentiel polluant en font un problème environnemental qu'il est capital de contrôler. La contamination potentielle de l'eau doit être considérée du côté du processus et du côté de toute source potentielle, allant des petites fuites aux incidents techniques et accidents opérationnels majeurs. Le plan de gestion des déchets doit être mis en œuvre.

Impacts des activités de santé vétérinaire

Les risques sanitaires liés à la présence du bétail: les impacts sanitaires du parc a stationnement à bétail concernent principalement les zoonoses, maladies infectieuses comme la brucellose, l'érysipèle, la leptospirose, les dermatomycoses, la fièvre de la vallée du Rift (maladie touchant principalement les animaux mais pouvant contaminer l'homme); la tuberculose bovine qui est étroitement apparentée à la bactérie responsable de la tuberculose humaine et aviaire; la fièvre charbonneuse ou anthrax, et les verrues au contact d'animaux infectés. Les agents communautaires de santé animale devront veiller à réaliser les campagnes de vaccinations assorties de traitements curatifs dans tous les parcs de stationnement du bétail.

5.2.3. Impact sociaux

✓ Impacts positifs :

La construction des parcs de stationnement et aires d'abattage, puits pastoraux aménagés, parcs de vaccination contribuera à :

- Créer les emplois pour les populations locales et régionales ;
- Créer les opportunités d'activités pour les entreprises locales et nationales qui pourront offrir des prestations de services et de sous-traitance ;
- Créer des retombées économiques locales et régionales par l'achat de biens et de services ;

Cette activité contribuera à atténuer les conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles. Elle concourra à une meilleure organisation des éleveurs transhumants, sédentaires, réfugiés et retournés, leaders communautaires.

✓ Impacts négatifs et mesures

Cette activité présente également les risques d'atteintes aux biens privés (cultures, constructions, accès aux propriétés, ect...) ou publics (marchés, systèmes de distribution d'eau ou d'électricité) qui devront être remplacés ;

La présence des sociétés de services dans les zones de projet présente un risque plus élevé:

-de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST et SIDA) du fait de la présence du personnel de chantiers ;

- de perturbations possibles du système traditionnel de pensée, des us et coutumes. En effet, lors des travaux, le personnel de chantier peut adopter des comportements susceptibles de ne pas respecter les traditions locales et de favoriser la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, et toxicomanie) et l'atteinte à l'honneur (adultère) et à la souveraineté des populations locales.

A cet effet, des campagnes de sensibilisation devront être menées à l'endroit du personnel de chantier et des populations locales.

Des conflits de divers ordres pourraient naître de la gestion d'infrastructures aménagés notamment les :

- Conflits entre les différents utilisateurs des puits aménagés : pêcheurs, éleveurs, agriculteurs. Les conflits agro-pastoraux sont généralement plus accentués en saison sèche pour les cultures de contre-saison, car c'est la période au cours de laquelle les éleveurs / pasteurs descendent dans les plaines à la recherche de l'eau et du pâturage pour le bétail. Ces problèmes pourraient également survenir dans les zones qui connaissent une faible pression foncière (Mayo Kebbi, Tandjilé, Moyen Chari, Salamat) du fait notamment de l'utilisation simultanée des points d'eau par les éleveurs et les agriculteurs ;
- Conflits hommes – animaux sauvages causés potentiellement par la présence des pachydermes qui pourront s'abreuver dans les points d'eau aménagés, avec les risques d'attaques des humains présents sur les points d'eau;

Pour la gestion des conflits, la mise en œuvre du projet devra s'accompagner d'actions tendant à faire régner la cohésion sociale au sein des communautés. Des sessions de sensibilisation, de conscientisation sur la gestion alternative des conflits et d'intermédiation seront réalisées afin de garantir un environnement social apaisé.

5.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DU PRODUIT 4

5.3.1. Nature des investissements

- Identification des ménages bénéficiaires (élaboration des listes de sites et de ménages) ;
- Achat et contrôle des vaccins ;
- Identification, formation et équipement des Agents Communautaires de Santé Animale ;
- Organisation et conduite de la campagne de vaccination assortie de traitement curatif (antibiotique, antiparasitaire gastro-intestinal interne, externe et sanguin) et préventif du bétail ;
- Formation des agents de terrain sur l'utilisation des vaccins lyophilisés ;
- Sensibilisation, conscientisation et consolidation des comités de règlement des conflits inter communautaires ;
- Évaluation des résultats.

5.3.2. Impacts environnementaux

✓ Impacts positifs

Les campagnes de vaccination limiteront les risques de propagation des zoonoses et des maladies transfrontalières. Elles permettront de préserver les troupeaux locaux de tout risque de contagions.

✓ **Impacts négatifs et mesures**

Les activités de santé vétérinaire pourraient entraîner des effets écologiques préjudiciables. En effet, on pourrait craindre la production de déchets biomédicaux issus des postes vétérinaires et des centres et autres parcs de vaccination du bétail. Ces structures de santé animale produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants. Un système de gestion de ces déchets devra être mis en place.

La mauvaise utilisation des vaccins pour le bétail pourra être fatale notamment avec le risque de décimation des troupeaux. Une bonne formation des agents de vaccination s'avère importante.

5.3.3. Impacts sociaux

✓ **Impacts positifs**

La distribution des vaccins aux agro-pasteurs permettra de préserver la santé animale du bétail, et par conséquent d'assurer la disponibilité des vaccins nécessaires à une santé animale de qualité.

✓ **Impacts négatifs et mesures**

Des conflits pourraient naître suite à une distribution non organisée des divers appuis prévus. Une action de sensibilisation et d'information des éleveurs sur le bienfondé de cette action.

5.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DU PRODUIT 5

5.4.1. Nature des investissements

- Identification des bénéficiaires ;
- Identification des modalités de distribution du cash ;
- Achat des petits ruminants ;
- Distribution du cash et des petits ruminants (approche cash +) ;
- Distribution de cash pour la réhabilitation /entretien d'infrastructures locales (approche « Cash for Assets ») ;
- Sensibilisation, conscientisation et consolidation des bénéficiaires des noyaux reproducteurs ;
- Suivi de la multiplication des noyaux reproducteurs et proposition de leur démultiplication ;
- Évaluation des résultats et étude d'impact sur les populations bénéficiaires.

5.4.2. Impacts environnementaux

Aucun

5.4.3. Impacts sociaux

✓ **Impacts positifs**

Distribution du cash et des petits ruminants permettra aux ménages pauvres et marginalisés :

- de développer leurs capitaux et de s'engager dans des activités économiques et productives ;
- de contribuer à réduire la vulnérabilité, la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire ;
- de mettre en œuvre les leçons reçues des participations aux formations sur les bonnes pratiques d'élevage et les bonnes pratiques nutritionnelles.

Les transferts monétaires devront être couplés de séances de mesures d'accompagnement, notamment les séances de sensibilisation auprès des bénéficiaires portant sur les buts des programmes, l'utilisation du cash et les bonnes pratiques en matière de nutrition et d'hygiène. Il y a également des formations sur les

AGR et les tontines/groupes villageois d'épargne et de crédits (VSLA).

La réhabilitation et l'entretien des infrastructures locales permettront de réduire la pression sur les ressources naturelles et de conserver la biodiversité agricole. L'utilisation des technologies agricoles durables est bénéfique pour l'environnement.

✓ **Impacts négatif et mesures**

L'impact négatif qui pourrait survenir est le risque de remise du cash aux non bénéficiaires. A cet effet, le dispositif sécuritaire qui est déjà prévu à savoir un code de sécurité spécifique et un hologramme imprimé devra être renforcé de sorte à obliger les bénéficiaires à ne pas avoir la possibilité de vendre ces chèques à un tiers.

L'on pourrait enregistrer des cas de vol au sein des bénéficiaires, les disputes entre les bénéficiaires lors de la distribution des cash et ruminants. Les capacités des membres des comités locaux de distribution prévus devront être renforcées en matière de gestion sociale.

Des conflits pourraient survenir suite à un éventuel oubli d'un potentiel bénéficiaire non enregistré par les ONG qui en auront la charge. A cet effet, les opérations d'identification et d'enregistrement ainsi que l'élaboration de la liste des bénéficiaires devront être menées avec beaucoup d'attention et de précision. Il sera intéressant, pour éviter des conflits d'intérêt, de croiser les ONG recrutées localement ie que si une ONG est basée dans une région X, elle doit être affectée pour le travail dans la région Y et vice versa. En effet, les intervenants du projet devront être le plus possible les acteurs des régions cibles ; ce qui permettra le profit du projet aux bénéficiaires indirects comme les ONG locales et d'autres acteurs locaux.

5.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DU PRODUIT 6

5.5.1. Nature des investissements

- Appui à la production et à la diffusion des modalités d'application de la loi semencière à travers un guide compréhensible par les producteurs.
- Organisation des ateliers régionaux de formation des acteurs sur la loi semencière et ses modalités d'application.

5.5.2. Impacts environnementaux

Aucun

5.5.3. Impacts sociaux

Les modalités d'applications de la loi semencière seront connues de tous à travers un guide compréhensible par les producteurs, et le respect des recommandations permettra une meilleure valorisation des semences reçu.

DIFFUSION/PUBLICATION DE L'INFORMATION SUR LES SOUS-PROJETS

Conformément à la politique de la Banque Mondiale et la législation tchadienne sur l'environnement, tous les documents concernant les sous-projets seront mis à disposition ou rendu disponible au public afin que celui-ci l'examine et formule ses suggestions, observations et remarques dont les plus pertinentes pourront être prises en compte dans l'élaboration des sous-projets définitifs.

Annexe 2 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
ACTIVITES VISANT L'ATTEINTE DES PRODUITS 1 ET 2							
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX							
risque de pollution et de dégradation de la nappe phréatique et des cours d'eau des bassins de production	<ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Sensibilisation et formation des producteurs sur l'utilisation appropriée et sanitaire des produits chimiques (engrais et pesticides). - Promotion de l'usage de la fumure organique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Type de Pollution - Disparition des zones d'Eutrophisation et de Sédimentation 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport RES du projet local - DAO de l'activité 	Promoteur des sous-projets Sectoriels MEP : DEELCPN AED et SSES du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA - SSES du PURCAE 	Début du projet mi-parcours	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques et dans le coût de renforcement des capacités
les nuisances sanitaires pour les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle rigoureux des pesticides distribués - Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides - Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants - Mise à disposition d'équipement de protection des utilisateurs - Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Baisse du taux de contamination dû au respect des règles d'utilisation des engrais chimiques et produits phytosanitaires ; -collecte, entreposage et élimination des déchets de pesticides 	Rapports d'enquête sur le terrain	Promoteurs des sous-projets AED et SSES du Projet ONG spécialisées en animation	idem	pendant la mise en œuvre du projet	Idem
risque de développement de la résistance de la part de certains parasites et de développement de nouvelles formes	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des périodes d'application des pesticides - Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures 	Baisse du taux de contamination des cultures	Statistiques témoignant de l'augmentation du rendement	Promoteurs des sous projets AED et SSES du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Autorité (MEP et du 	Pendant la mise en œuvre du projet	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	Observations
d'attaques des plantes			agricole		MEPA) - SSES du PURCAE		œuvre des Mesures techniques et dans le coût des études annexes
dégradation des terres et la perte de la fertilité des sols.	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation de l'emploi des matières organiques ; - Pratique de jachère pour la fertilité des sols ; - Plantation des plantes de couverture pour lutter contre l'érosion des sols ; - Limitation de l'utilisation des engrais azotés ; - Sensibilisation et formation des producteurs.. 	Au moins deux stations de compostage sont créées sous forme d'AGR	Rapports -Statistiques témoignant de l'augmentation du rendement agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP 	<ul style="list-style-type: none"> - AED. - SSES du projet 	Pendant la mise en œuvre du projet	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques et dans le cout de renforcement des capacités
Emission : - des poussières, - des bruits, - des déchets de chantier, et problèmes d'hygiène liés aux travaux de construction des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> -Arroser les sites pendant les travaux ; - Sensibilisation et protection du personnel de chantier ; - Fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, bottes, tenues, gants, masques, lunettes, etc.) au personnel de chantier ; - Gestion écologique des déchets de chantier (installation de bacs à ordures, collectes régulières et évacuation vers 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre de plaintes des populations avoisinant les chantiers - nombre de bacs à ordures installés sur le chantier 	Rapports d'enquête sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA 	idem	Durant les travaux	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques et dans le cout de renforcement

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
	des sites autorisé).						ent des capacités
IMPACTS SOCIAUX							
<p>Conflits sociaux (oubli de certains bénéficiaires, Facture des prestataires, ONG non validée, Perte de terre (conflits foncier)</p> <p>L'absence d'équité et de transparence et discrimination dans la procédure de distribution des semences, des intrants et des équipements agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener les opérations d'identification et d'enregistrement ainsi que l'élaboration de la liste des bénéficiaires avec beaucoup d'attention et de précision - Ouvrir au niveau de chaque commune d'arrondissement des registres de plaintes - informer et former ses différents partenaires locaux sur l'approche et les dispositions à prendre pour le respect des procédures pendant la distribution des intrants et autre matériels et la soumission des factures ; - concertation entre éleveurs et agriculteurs - délimitation des parcours et des pâturages, - sensibilisation des acteurs sur l'utilisation et la protection des points d'eau ; sur l'objet et le but visés par le projet - équité et de transparence et limitation des frustrations lors des distributions diverses 	<p>Nombre de PVs de négociation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre PVs de session de concertation/formation -Nombre de titres de propriété enregistrés ; - Nombre de plaintes enregistrés ; - Nombre de PVs de règlement des litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rapport des AED -Les différents PVs 	<ul style="list-style-type: none"> -Communauté d'arrondissement -autorité locales - Chefs de camps des Réfugiés, Retournés ,population locale - SSES du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du Projet - SSES du PURCAE 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques et dans le cout de renforcement des capacités</p>
Sécurité dans les	Construire les excavations avec des	- Vérification :	Rapport des	Promoteur des	- AED	Avant le	Coût déjà

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
chantiers (risque de chute, d'accident, de destruction de quelques habitations)	dalles de franchissement et de gardes fous, bien organiser les chantiers de construction et les dédommagements ou indemnisations, recasement prévu	de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident de l'existence d'une signalisation appropriée du respect des dispositions de circulation du respect de la limitation de vitesse du port d'équipements adéquats de protection	descentes sur le terrain	sous-projets Sectoriels MEP : DEELCPN AED et RES du Projet	- Équipe du Projet - SSES du PURCAE	démarrage des travaux	pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques
ACTIVITES VISANT L'ATTEINTE DES PRODUITS 3							
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX							
Contamination et enlaidissement des sols par les déchets des matériaux de construction (ex. Ciments, peintures, huile de moteur, etc.) risque d'érosion pour le sol	Contrôler et nettoyer les sites de construction tous les jours a travers la mise en place de bons services de collectes et des dépôts des déchets reboisement avec des espèces compatibles avec la nature des sols et l'application des moyens physiques de stabilisation est nécessaire	-Nombre de bacs de collecte des déchets - Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage Contrôle et surveillance des zones sensibles	Rapports des descentes sur le terrain	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP	idem	Durant les travaux	A inclure dans les DAO Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques
contamination de l'eau par des matériaux et produits chimiques; l'infiltration des eaux souillées dans des puits suite au	bon dépotage des produits chimiques et autres matériaux Les drains devront être nettoyés régulièrement les puits protégés contre les eaux de ruissèlement des surfaces et les	-Nombres d'analyse réalisée - Contrôle et surveillance des activités	Résultats d'analyse physico-chimique et bactériologique, - Rapport	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et	Durant les travaux et pendant l'exploitation	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
blocage des drains risque de réduction de la disponibilité d'eau des riverains par épuisement de la nappe phréatique	alentours des puits assaini évaluation de la capacité et de la vitesse de recharge de la nappe		de descentes sur le terrain		du MEPA - SSES du PURCAE		Mesures techniques
pollution de l'air par la poussière, odeurs, bruits	arroser régulièrement les sites bien organiser les chantiers installer un système d'évacuation autour des installations - Respecter scrupuleusement les normes en vigueur et prévoir un plan de gestion des déchets	Diminution du nombre de plaintes des populations avoisinant les chantiers	Rapports d'enquête sur le terrain	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP	idem	Durant les travaux	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques
IMPACTS SOCIAUX							
risques d'atteintes aux biens privés (cultures, constructions, accès aux propriétés, ect...) ou publics (marchés, système de distribution d'eau ou d'électricité)	- Prendre des mesures de remplacement ou de compensation des biens touchés - recasement préalable des personnes affectées ; - dédommagement préalable.	-Nombre de personnes recasées -nombre de personne dédommagées	- PV de recasement -PV de dédommagement	-Communauté d'arrondissement -autorités locales - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	- Équipe du Projet - autorité locale - SSES du PURCAE	Avant le démarrage des travaux	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques et des études annexes
Propagation des infections sexuellement transmissibles (IST)	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel de chantier et des populations locales.	-Nombre de session de formation organisée -Nombre et type de support produit	-Rapports sensibilisation -disponibilité du matériel	AED et ONG recruté par le projet	idem	Avant, pendant et après les travaux	Coût déjà pris en compte dans le

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
et SIDA)		-Nombre de personnes touchées -nombre de préservatifs distribués	socio-éducatif et des préservatifs ; -rapports de formation des pairs éducateurs				cout de mesures de renforcement des capacités
perturbations possibles du système traditionnel de pensée, des us et coutumes	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel de chantier et des populations locales.	-Diminution du nombre de plaintes des personnes concernées	Rapports d'enquêtes de terrain	- AED, - ONG recruté par le projet - SSES du projet	idem	Avant, pendant et après les travaux	IDEM
conflits de divers ordres	Réaliser des sessions de sensibilisation, de conscientisation sur la gestion alternative des conflits et d'intermédiation afin de garantir un environnement social apaisé.	- Nombre PVs de session de sensibilisation /conscientisation -Nombre de plaintes enregistrées - Nombre de PVs de règlement des litiges	-Rapport des AED -Les différents PVs	-Communauté d'arrondissement -autorités locales - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	-AED - SSES du projet	Avant le démarrage des travaux	Coût déjà pris en compte dans le cout de renforcement des capacités
ACTIVITES VISANT L'ATTEINTE DES PRODUITS 4							
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX							
production de déchets biomédicaux	Mettre en place un système de gestion de ces déchets.	Types et nombres de bacs de collecte des déchets sus indiqués	Plan de gestion des déchets biomédicaux	SSES du Projet	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA - SSES du		Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures techniques

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs vérifiables	objectivement	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
						PURCAE		s
risque de décimation des troupeaux.	bonne formation des agents de vaccination	Nombre de sessions de formation,		PV des sessions de formation	- SSES du projet	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA - SSES du PURCAE		Coût déjà pris en compte dans le coût des mesures de renforcement des capacités
IMPACTS SOCIAUX								
conflits faisant suite à une distribution non organisée des divers appuis prévus	sensibilisation et d'information des éleveurs sur le bienfondé de cette action	Absence de plaintes des populations		Rapports d'enquête sur le terrain	-Communauté d'arrondissement -autorités locales - Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	SSES du projet Autorités locales.	Avant, pendant et après le projet	Coût déjà pris en compte dans le coût des mesures de renforcement des capacités
ACTIVITE VISANT L'ATTEINTE DES PRODUITS 5								
IMPACTS SOCIAUX								
Risque de remise du cash aux non bénéficiaires	Renforcer code de sécurité spécifique.	Absence de plaintes des populations		Rapports d'enquête sur le terrain	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MEP et du MEPA	SSES du projet Autorités locales.	Avant, pendant et après le projet	Coût déjà pris en compte dans le coût de mise en œuvre des Mesures technique

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	Observations
Vols et disputes entre les bénéficiaires lors de la distribution des cash et ruminants	capacités des membres des comités locaux de distribution prévus devront être renforcées en matière de gestion sociale	Absence de plaintes des populations	Rapports d'enquête sur le terrain	- AED, - ONG recruté par le projet - RES du projet	SSES du projet Autorités locales.	Avant, pendant et après le projet	Coût déjà pris en compte dans le cout de renforcement des capacités
RENFORCEMENTS DES CAPACITES DES ACTEURS							
	Sensibilisation axée sur la communication sur les changements de comportement (CCC)			ONG spécialisées en renforcement des capacités	- Équipe du Projet Autorités locales - SSES du PURCAE	Avant la mise en œuvre des activités	Coût déjà pris en compte dans le coût des mesures de renforcement des capacités
	Organiser un atelier de formation sur la procédure de sélection environnementale et les politiques de sauvegarde au niveau centrale	30 personnes du niveau central et régional sont formées (DGE, AED,)	Rapport d'atelier	-Equipe environnement et social BM -ONG spécialisées en renforcement des capacités	- Équipe du Projet Autorités locales - SSES du PURCAE	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Organiser un atelier de Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation	30 personnes du niveau central et régional sont formées (DGE, AED,)	Rapport d'atelier	-Recrutement d'un consultant Consultant spécialisé en suivi- évaluation	- Équipe du Projet Autorités	Avant la mise en œuvre des activités	Coût déjà pris en compte dans le coût de

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs vérifiables	objectivement	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
					environnementale et sociale	locales - SSES du PURCAE		renforcement des capacités
	Formation sur la gestion des déchets	Tous les prestataires et bénéficiaires impliqués sont formés		Rapport d'atelier	Consultant agro-environnementaliste spécialisé en gestion des déchets	- Équipe du Projet Autorités locales - SSES du PURCAE	Avant la mise en œuvre des activités	Coût déjà pris en compte dans le coût des mesures de renforcement des capacités
	Renforcer les capacités de la DGE en moyens logistiques pour le suivi	Nombre et type de moyens logistiques fournis		Bon de commande et Factures	ONG spécialisées en renforcement des capacités	AED SSES et du projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Appui au renforcement des capacités de la DGE en gestion environnementale	Type d'activités financées			ONG spécialisées en renforcement des capacités	AED SSES et du projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Appui au renforcement des capacités des prestataires en gestion sécuritaire			Rapport d'atelier	ONG spécialisées en animation	AED SSES et du projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Changements climatiques	Tous les prestataires et bénéficiaires impliqués sont formés		Rapport d'atelier	Consultant environnementaliste spécialisé en changements climatiques	AED SSES et du projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Agriculture et pesticides	Tous les prestataires et bénéficiaires impliqués sont formés		Rapport d'atelier	Consultant Agronome	AED SSES et du projet	Avant la mise en œuvre des	IDEM

Impacts des activités	Mesures d'atténuation /optimisation	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de suivi	Période de mise en œuvre	observations
						activités	
	Utilisation des vaccins lyophilisés	Tous les agents communautaires de santé animale impliqués sont formés	Rapport d'atelier	Consultant en santé animale	AED et du SSES projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Cadre juridique en matière semence et d'environnement	Tous les prestataires et bénéficiaires impliqués sont formés	Rapport d'atelier	Consultant en législation semencière	AED et du SSES projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Appui au renforcement des capacités du comité de coordination des AED et de la RES du projet en gestion environnementale	Type d'activités financées	Rapport d'atelier	ONG spécialisées en renforcement des capacités	AED et du SSES projet	Avant la mise en œuvre des activités	IDEM
	Organiser des ateliers de formation des leaders communautaires au suivi de la mise en œuvre du PGES du PURCAE	30 personnes par préfecture sont formées	Rapports d'atelier	ONG spécialisées en renforcement des capacités	AED	Avant la mise en œuvre des activités	Coût déjà pris en compte dans le coût des mesures de renforcement des capacités
	Formation des comités villageois aux techniques de maintenance des infrastructures	Nombre et type de session de formation organisé	Rapport d'atelier	ONG spécialisées en animation	AED et du SSES projet	A la fin de la mise en œuvre	IDEM